

Procès-verbal des délibérations du Conseil communautaire du 17 Décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 17 Décembre, à 19h00, le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel Communautaire de CLERE LES PINS, sous la présidence de M. Xavier DUPONT, Président.
La séance a été publique.

Date d'affichage de la convocation : 11 Décembre 2024

Nombre de conseillers en exercice : 49

Nombre de conseillers présents : 38

Nombre de conseillers votants : 44

Etaient présents

Ambillou	Bruno CHEUVREUX - ABSENT	Couesmes	Nicolas VEAUUVY
Ambillou	Lucette CARRE - PROCURATION	Courcelles de Touraine	Etienne PLESSIS
Avrillé les Ponceaux	Jean-Jack BORDEAU	Gizeux	Thierry BEAUPIED
Benais	Stéphanie RIOCREUX	Hommes	Hubert HARDY
Bourgueil	Benoît BARANGER	La Chapelle sur Loire	Paul GUIGNARD - ABSENT
Bourgueil	Sylvie JACOB	La Chapelle sur Loire	Christine GANDRILLE - PROCURATION
Bourgueil	Frédéric CLEMENT - ABSENT	Langeais	Fabrice RUEL - PROCURATION
Bourgueil	Catherine ECHAPT	Langeais	Nathalie PHELION
Bourgueil	Gilles PELLE - PROCURATION	Langeais	Christophe BAUDRIER
Bourgueil	Pascal PINARD - ABSENT	Langeais	Hédia GHANAY - ABSENTE
Braye sur Maulne	Jean-Pierre MOIZARD	Langeais	Sébastien CHEVEREAU
Brèches	Gérard VIGNAS	Langeais	Laurence LEROULEY
Channay sur Lathan	Isabelle MELO	Langeais	Benjamin PHILIPPON
Château la Vallière	Jean-Claude GAUTHIER	Lublé	Daniel MEUNIER
Château la Vallière	Roberte HABERT	Marcilly sur Maulne	Dominique GUINOISEAU - ABSENT
Cinq Mars la Pile	Sylvie POINTREAU - PROCURATION	Mazières de Touraine	Thierry ELOY
Cinq Mars la Pile	Patrick JARRY	Restigné	Christine HASCOET
Cinq Mars la Pile	Solène VELUDO - PLOQUIN - ABSENTE	Rillé	Xavier DUPONT
Cinq Mars la Pile	Didier THEME	Saint Laurent de Lin	Jean-Paul SORIN
Cinq Mars la Pile	Gilles GACHOT - ABSENT	Saint Nicolas de Bourgueil	Sébastien BERGER
Cléré les Pins	Benoît BAROT - ABSENT	Savigné sur Lathan	Hugues BRUN
Cléré les Pins	Pascale DELAUNAY	Savigné sur Lathan	Adeline TAPHANEL - ABSENTE
Continvoir	Christian SAGET	Souvigné	Chrystophe AUBERT
Coteaux sur Loire	Daniel SANS-CHAGRIN - PROCURATION	Villiers au Bouin	Daniel SAMEDI
Coteaux sur Loire	Mireille DIROCCO - ABSENTE		

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents excusés ayant donné pouvoir

Madame Mireille DIROCCO a donné pouvoir à Monsieur Daniel SANS-CHAGRIN
Monsieur Paul GUIGNARD a donné pouvoir à Madame Christine GANDRILLE
Monsieur Bruno CHEUVREUX a donné pouvoir à Madame Lucette CARRE
Monsieur Frédéric CLEMENT a donné pouvoir à Monsieur Gilles PELLE
Madame Hédia GHANAY a donné pouvoir à Monsieur Fabrice RUEL
Madame Solène VELUDO PLOQUIN a donné pouvoir à Madame Sylvie POINTREAU

Absents excusés

Madame Adeline TAPHANEL
Messieurs Dominique GUINOISEAU, Gilles GACHOT, Benoît BAROT et Pascal PINARD

Secrétaire de séance

Monsieur Thierry ELOY est désigné pour remplir cette fonction.

Monsieur le Président ouvre la séance à 19H10 et fait appel nominal.

Il a été procédé, en conformité à l'article L.2121-15 du code Général des collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris dans le sein du conseil.

Monsieur Thierry ELOY se porte volontaire pour remplir cette fonction.

Après une intervention de la Junior Asso, basée à Bourgueil, qui a présenté ses activités, le Conseil communautaire a poursuivi l'examen des dossiers, inscrits à l'ordre du jour et pris les décisions suivantes :

ORDRE DU JOUR

Administration Générale :

- D2024_183 Approbation du Compte rendu du CC du 26 Novembre 2024
- D2024_184 Compétence PLUi
- D2024_185 Modification du nombre de Vice-président(e)s
- D2024_186 Election du huitième Vice-président(e)
- D2024_187 Modification du nombre de membres du Bureau communautaire non Vice-président(e)s
- D2024_188 Modification des indemnités versées aux membres du Bureau communautaire
- D2024_189 SPA « Office de tourisme Touraine Nature » - Désignation des membres du conseil d'exploitation

Finances :

- D2024_190 SPA « Office de tourisme Touraine Nature » - Détermination des prix de vente des produits et des prestations touristiques
- D2024_191 AP/CP et AE/CP modifications (budgets 30000-30004-30005)
- D2024_192 AP/CP et AE/CP modifications (budgets 30100-30200)
- D2024_193 DM 5 Budget 30000
- D2024_194 DM 2 Budget 30004
- D2024_195 DM 3 Budget 30100
- D2024_196 DM 2 Budget 30200
- D2024_197 Autorisation de mandatement en 2025 des dépenses d'investissement dans la limite de 25% du budget 2024 – Budget 30000
- D2024_198 Autorisation de mandatement en 2025 des dépenses d'investissement dans la limite de 25% du budget 2024 – Budget 30004
- D2024_199 Autorisation de mandatement en 2025 des dépenses d'investissement dans la limite de 25% du budget 2024 – Budget 30100
- D2024_200 Autorisation de mandatement en 2025 des dépenses d'investissement dans la limite de 25% du budget 2024 – Budget 30200
- D2024_201 Politique d'amortissements - modifications

Ressources Humaines :

- D2024_202 Mise à jour d'un poste permanent à temps complet de Catégorie C d'Adjoint d'Animation – Multi accueil de Langeais
- D2024_203 Mise à jour d'un poste permanent à temps complet de Catégorie B Filière technique – Responsable du pôle Prévention et Gestion des déchets
- D2024_204 Création d'un poste permanent à temps complet de Catégorie A Filière technique – Responsable du pôle Prévention et Gestion des déchets

- D2024_205 Création d'un poste non permanent à temps complet de Catégorie A ou B Filière technique - ASA
D2024_206 Autorisation d'absence exceptionnelle - Don du sang

Développement économique :

- D2024_207 Fonds partenarial économie de proximité

Développement territorial :

- D2024_208 Médiations culturelles – Demande de financement LEADER – Modification du plan de financement

Prévention et Gestion des déchets :

- D2024_209 Tarifs Redevances spéciales – Année 2025
D2024_210 Tarifs Apports en déchèteries gros volumes – Année 2025

Environnement :

- D2024_211 Avis sur la mise à jour du PPRI – Val de Bréhémont-Villandry élaboré par les services de l'Etat

Eau et Assainissement :

- D2024_212 Eau Potable – Tarifs au 1^{er} janvier 2025
D2024_213 Assainissement collectif – Tarifs au 1^{er} janvier 2025
D2024_214 Eau Potable – Tarif 2025 de la redevance pour le prélèvement de la ressource en eau instauré par l'Agence de l'eau
D2024_215 Assainissement collectif – Tarif 2025 de la nouvelle redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif instauré par l'Agence de l'eau
D2024_216 Eau potable - Tarifs 2025 des nouvelles redevances : Consommation d'eau potable et Performances des réseaux d'eau potable instaurées par l'Agence de l'eau
D2024_217 Assainissement collectif – Convention pour le recouvrement des redevances d'assainissement collectif pour la commune d'Ambillou à passer avec VEOLIA

Petite enfance Enfance Jeunesse :

- D2024_218 Concession de service public pour la gestion des structures d'accueil collectif de l'enfance jeunesse – Période 2025/2029 – Attribution des lots

Service à la population :

- D2024_219 Renouvellement de la convention pluriannuelle pour le fonctionnement de la maison des adolescents du Chinonais – 2025/2027

D2024_183 ADM. GEN. – ADOPTION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 NOVEMBRE 2024

Monsieur le Président soumet à l'approbation du Conseil communautaire le procès-verbal de la séance du 26 Novembre 2024.

VU le procès-verbal, communiqué aux conseillers, qui atteste des conditions de déroulement du Conseil communautaire du 26 Novembre 2024 et des délibérations adoptées,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le procès-verbal du Conseil communautaire du 26 Novembre 2024, tel que ci-annexé.

Pièce jointe à la délibération :

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 26 NOVEMBRE 2024

- Pour : 44
- Contre : /
- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 44 voix.

D2024_184 ADM.GEN - VERS UNE PRISE DE COMPETENCE PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Monsieur Xavier DUPONT précise au préalable que la loi ALUR (accès au Logement et un urbanisme rénové) de 2014 a rendu le transfert de la compétence PLUi obligatoire aux intercommunalités depuis 2017.

La CCTOVAL a jusqu'ici utilisé le principe de la minorité de blocage pour refuser cette prise de compétence.

Dans un contexte de sobriété foncière et de rationalisation de l'aménagement du territoire, le PLUi doit notamment permettre :

- Une vision stratégique à l'échelle intercommunale pour assurer une cohérence des politiques d'aménagement,
- Une préservation des spécificités communales et une concertation étroite dans l'élaboration du PLUi,
- Une mutualisation des moyens et des compétences.

L'Etat poussant sans cesse pour cette prise de compétence à l'occasion de contractualisation et la Chambre Régionale des Comptes ayant relevé cette situation lors de son dernier contrôle, la Conférence des Maires en date du 5 novembre 2024 a validé le principe d'aller vers une prise de la compétence au cours de l'année 2026.

Au préalable, un travail préparatoire sera mené durant l'année 2025 avec un bureau d'étude afin de :

- Recenser et analyser les PLU existants et préfigurer le PLUi,
- Travailler sur un modèle de gouvernance intégrant pleinement les communes,
- Déterminer les conditions de financement de la compétence.

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 10 décembre 2024,

Vu l'avis de la Conférence des Maires en date du 5 novembre 2024,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité :

VALIDE le principe d'aller vers une prise de compétence PLUi en 2026,

VALIDE le travail préparatoire à mener au cours de l'année 2025.

- Pour : 33
- Contre : 9
- Abstention : 2

Approbation par l'assemblée à la majorité des votants par 33 voix.

D2024_185 ADM. GEN. – MODIFICATION DU NOMBRE DE VICE-PRESIDENT(E)S

Rapporteur : Monsieur Xavier DUPONT, Président

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L.5211-2, L.5211-10,

VU l'arrêté préfectoral n°191-125, en date du 16 septembre 2019, constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de l'EPCI et leur répartition par commune membre,

VU la délibération du Conseil communautaire n°D2020_090 du 7 juillet 2020 fixant à 7 le nombre de vice-président(e)s,

CONSIDERANT que le nombre de vice-président(e)s est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20% de l'effectif total de l'organe délibérant, ni qu'il puisse excéder quinze vice-président(e)s,

CONSIDERANT que l'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-président(e)s supérieur à celui qui résulte des critères énoncés, sans pouvoir dépasser 30% de son propre effectif et le nombre de 15,

EXPOSE DES MOTIFS

Le Président rappelle qu'en application de l'article L. 5211-10 du CGCT, la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire doit disposer au minimum d'un vice-président et au maximum d'un nombre de vice-présidents correspondant à 20 % de l'effectif total du conseil communautaire, le cas échéant arrondi à l'entier supérieur, soit 10 vice-présidents au maximum (la loi imposant une limite de 15 vice-présidents).

Il précise que le Conseil Communautaire peut décider à la majorité des deux tiers de ses membres de porter ce maximum à 30 % arrondi à l'entier inférieur, dans la limite de 15 vice-présidents.

Le Conseil Communautaire, réuni le 7 juillet 2020, a fixé à 7 le nombre des vice-présidents.

Il est proposé au Conseil communautaire de créer un huitième poste de vice-président(e) ayant pour délégation la mise en place de la compétence PLUi.

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 10 décembre 2024,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité :

FIXE le nombre de vice-président(e)s à 8.

- Pour : 41
- Contre : /
- Abstention : 3

Approbation par l'assemblée à la majorité des votants par 41 voix.

D2024_186 ADM. GEN. - ELECTION D'UN(E) VICE-PRESIDENT(E) – MEMBRE 8

Rapporteur : Monsieur Xavier DUPONT, Président

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L.5211-2, L.5211-10,

VU l'arrêté préfectoral n°191-125, en date du 16 septembre 2019, constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de l'EPCI et leur répartition par commune membre,

VU la délibération du Conseil communautaire n°D2024_185 du 10 décembre 2024 fixant à 8 le nombre de vice-président(e)s,

Il est rappelé que le/la vice-président(e) est élu(e) au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Communautaire. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Messieurs BERGER et BARANGER sont désignés assesseurs.

Monsieur RUEL Fabrice se présente.

Résultats du premier tour du scrutin

- a. Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (bulletins déposés) : 44
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
- d. Nombre de votes blancs : 10
- e. Nombre de suffrages exprimés (b-(c+d)) : 34
- f. Majorité absolue : 23

NOM ET PRENOM DES CANDIDATS (par ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
RUEL Fabrice	33	Trente-trois
BRUN Hugues	1	Un

Monsieur Fabrice RUEL a été proclamé huitième vice-président et est installé au 1^{er} janvier 2025.

D2024_187 ADM. GEN. – MODIFICATION DU NOMBRE DE MEMBRES DU BUREAU NON VICE-PRESIDENT(E)S

Rapporteur : Monsieur Xavier DUPONT, Président

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L.5211-2, L.5211-10,

VU l'arrêté préfectoral n°191-125, en date du 16 septembre 2019, constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de l'EPCI et leur répartition par commune membre,

VU la délibération du Conseil communautaire n°D2020_092 du 7 juillet 2020 fixant à 8 le nombre de membres du bureau non de vice-président(e)s,

VU la délibération du Conseil communautaire n°D2024_185 du 10 décembre 2024 fixant à 8 le nombre de vice-président(e)s,

CONSIDERANT que le nombre de membres du Bureau communautaire est de 16 membres,

CONSIDERANT la volonté de conserver 16 membres dans le Bureau communautaire,

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur le Président indique qu'il souhaite conserver à 16 le nombre de membres dans le bureau communautaire.

Compte tenu du fait que le nombre de vice-président(e)s est passé de 7 à 8, il propose de diminuer le nombre de conseiller(e)s délégué(e)s.

Il est proposé au Conseil communautaire de fixer le nombre de conseiller(e)s délégué(e)s à 7.

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 10 décembre 2024,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

FIXE le nombre de conseiller(e)s délégué(e)s à 7.

- Pour : 44
- Contre : /
- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 44 voix.

Rapporteur : Monsieur Xavier DUPONT, Président

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-12,

VU l'article 5 de la Loi n°2020-760 du 22 juin 2020 concernant la rétroactivité des versements des indemnités,

CONSIDERANT que lorsque l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres intervient dans les trois mois suivant son installation,

CONSIDERANT que le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale,

CONSIDERANT que pour une communauté de communes regroupant 33 944 habitants, l'article L.5211-12 du code général des collectivités fixe :

- le montant de l'indemnité maximale de président à 67.50% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique IB1027,
- le montant de l'indemnité maximale de vice-président à 24.73% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique IB1027,
- (éventuellement) le montant de l'indemnité maximale de conseiller délégué à 6% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique IB1027,

CONSIDERANT que les conseillers communautaires auxquels le Président a délégué une partie de ses attributions peuvent percevoir une indemnité,

CONSIDERANT que toute délibération de l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau (document récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée concernée),

Il est proposé au conseil communautaire les indemnités suivantes :

Indemnités à compter du 1^{er} Janvier 2025 :

	Taux par rapport à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (IB 1027)
Président	67.50%
Vice-Président(e)	20%
Conseiller communautaire délégué	5%

Les dépenses d'indemnités de fonction seront prélevées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la communauté pour les exercices 2025 à 2026.

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 10 Décembre 2024,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le montant des indemnités à verser selon le tableau ci-dessus

- Pour : 44
- Contre : /
- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 44 voix.

D2024_189 ADM. GEN. – SPA « OFFICE DE TOURISME TOURAINE NATURE » - DESIGNATION DES M

Rapporteur : Monsieur Xavier DUPONT, Président

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R.2221-1 à R2221-12, R2221-63 à 68 et R.2221-95 à 98 applicables aux régies dotées de la personnalité morale et financière en service public à caractère administratif,

VU la délibération D2024_169 du 26 novembre 2024 relatif à la création d'un service public administratif sous la forme d'une régie dotée de la seule autonomie financière et l'adoption de ses statuts « Office de Tourisme Touraine Nature »,

CONSIDERANT la nécessité de nommer les membres du Conseil d'exploitation,

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur Xavier DUPONT, Président, expose à l'assemblée que la Communauté de Communes a créé par délibération du conseil communautaire en date du 26 novembre 2024, un service public administratif pour l'Office de Tourisme Touraine Nature, sous la forme d'une régie dotée de l'autonomie financière pour le 1^{er} janvier 2025.

L'article 3 des statuts de l'Office de Tourisme Touraine Nature précise l'organisation et la désignation des membres de son conseil d'exploitation.

Le conseil d'exploitation comprend 30 membres répartis en 2 collèges :

- Collège des élus (16 membres)
- Collège des acteurs professionnels du tourisme (14 membres)

Le Président et le Vice-Président au Tourisme sont membres de droit. Le conseil d'exploitation se réunit au moins une fois par trimestre.

Les membres du conseil d'exploitation sont désignés par le conseil communautaire sur proposition du Président de la Communauté de Communes.

Aussi, le Président propose de désigner les membres ci-dessous :

Collège des élus	Collège des acteurs professionnels du tourisme
Monsieur Xavier DUPONT	Monsieur François AUDEBERT, syndicat des vins de Bourgueil
Monsieur Benjamin PHILIPPON	Madame Géraldine JAMET, syndicat des vins de Saint-Nicolas-de-Bourgueil
Madame Hédia GHANAY	Madame Laurence BIZARD HAMILTON, Château de Champchevrier à Cléré les Pins
Madame Isabelle MELO	Madame Sandrine DURAND, Château de Langeais
Madame Catherine ECHAPT	Madame Fabienne ROUSSEAU, Abbaye de Bourgueil
Madame Christine HASCOET	Madame Florence GALET, les Bateliers des Vents de Galernes à La-Chapelle-sur-Loire
Madame Stéphanie RIOCREUX	Madame Isabelle GARCIA, Rillé Wake Park à Rillé
Monsieur Hugues BRUN	Madame Catherine JUBAULT, AECFM à Rillé
Monsieur Daniel SANS-CHAGRIN	Monsieur Alain TENDRON, Sport Nature Bourgueillois à Bourgueil
Monsieur Paul GUIGNARD	Monsieur Claude EPINARD, Cyclo Rail 37 à Château la Vallière
Monsieur Hubert HARDY	Madame Mélanie STOPIN, gîte de groupe à Avrillé les Ponceaux
Monsieur Fabrice RUEL	Madame Aleksandra CHEVREUX, Domaine de la Trigalière à Ambillou
Monsieur Thierry ELOY	Monsieur Benjamin ROGER, Huttopia à Rillé
Monsieur Chrystophe AUBERT	Madame Christelle BROSSET, Château de Rochecotte à Coteaux sur Loire
Monsieur Gérard VIGNAS	
Monsieur Patrick JARRY	

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 10 Décembre 2024,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE les noms présentés dans le tableau ci-dessus pour faire partie des collèges « Elus » et « Professionnels » du Conseil d'exploitation du SPA « Office de tourisme Touraine Nature ».

- Pour : 44
- Contre : /
- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 44 voix.

D2024_190 FINANCES – SPA « OFFICE DE TOURISME TOURAINE NATURE » - DETERMINATION DES PRESTATIONS TOURISTIQUES

Rapporteur : Monsieur Patrick JARRY, Vice-président en charge des Finances

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R.2221-1 à R2221-12, R2221-63 à 68 et R.2221-95 à 98 applicables aux régies dotées de la personnalité morale et financière en service public à caractère administratif,

VU la délibération D2024_169 du 26 novembre 2024 relatif à la création d'un service public administratif sous la forme d'une régie dotée de la seule autonomie financière et l'adoption de ses statuts « Office de Tourisme Touraine Nature »,

CONSIDERANT que conformément à l'article 9 des statuts de l'Office de Tourisme Touraine Nature, la tarification des prestations et produits fournis par la régie est fixée par le conseil communautaire après avis du conseil d'exploitation,

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur DUPONT Xavier, Président, expose que l'Office de Tourisme Touraine Nature dispose d'une boutique, d'une billetterie et qu'il effectue des prestations (promotion, ateliers, etc.). Cette commercialisation est à destination des visiteurs mais aussi des acteurs du tourisme.

Afin d'assurer une continuité de service, les tarifs sont, dans l'immédiat, repris à l'identique, tel que ceux en cours depuis le 6 aout 2024 et transmis dans les tableaux en pièces jointes de la présente délibération.

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 10 décembre 2024,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

VALIDE les deux grilles tarifaires destinés à déterminer les prix de vente des produits, des services et des prestations touristiques proposés par l'Office de Tourisme,

AUTORISE le Président à signer tous documents nécessaires à la réalisation de cette décision.

Pièces jointes à la délibération :

Grille tarifaire n°1 des produits et des prestations

Prestations touristiques à destination des prestataires

- Pour : 44
- Contre : /
- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 44 voix.

Rapporteur : Monsieur Patrick JARRY, Vice-Président en charge des Finances

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur Patrick JARRY rappelle que :

- Les autorisations de programmes (AP), en section d'investissement, constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement des investissements sur plusieurs exercices, sans limitation de durée.
- Les autorisations d'engagements (AE), en section de fonctionnement, constituent la limite supérieure de dépenses pouvant être engagées en application de conventions, délibérations ou décisions.
- Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées sur un exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP ou des AE.
- Les AP/CP ainsi que les AE/CP peuvent être révisés.

Cette méthode est de bonne gestion dans la perspective d'opérations pluriannuelles.

CONSIDERANT

- qu'il convient de mettre à jour les AP/CP et AE/CP afin d'ajuster les montants d'AP, d'AE et de CP
- qu'il convient de créer :
 - o l'AE/CP n°AE2024-30000-02 Contrat de concession Petite Enfance sur le budget 30000
 - o l'AE/CP n°AE2024-30000-03 Contrat de concession Enfance Jeunesse sur le budget 30000
- qu'il convient de clôturer :
 - o l'AP/CP n°AP2016-03 Aires de Camping Cars sur le budget 30000
 - o l'AP/CP n°AP2021-902-02 Tiers Lieux sur le budget 30004
 - o l'AP/CP n°AP2021-902-01 TAD 2022 TOVAL Atout Développement 2022 sur le budget 30004

Il est proposé de modifier les AP/CP et AE/CP comme suit :

Les modifications, correspondant aux mises à jour au 17 décembre 2024, sont surlignées en jaune dans le tableau ci-joint.

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 10 décembre 2024,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE les modifications d'AP/CP et d'AE/CP telles que présentées dans les tableaux ci-joints

CREE

- o l'AE/CP n°AE2024-30000-02 Contrat de concession Petite Enfance sur le budget 30000
- o l'AE/CP n°AE2024-30000-03 Contrat de concession Enfance Jeunesse sur le budget 30000

CLOTURE

- o l'AP/CP n°AP2016-03 Aires de Camping Cars sur le budget 30000
- o l'AP/CP n°AP2021-902-02 Tiers Lieux sur le budget 30004
- o l'AP/CP n°AP2021-902-01 TAD 2022 TOVAL Atout Développement 2022 sur le budget 30004

- Pour : 44
- Contre : /
- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 44 voix.

CC Touraine Ouest Val de Loire
 Liste des Autorisations de Programme et C r dits de Paiement (AP / CP) - Budgets 30000 - 30004
 Situation au 17/12/2024

Budget	Op�ration	Intitul�	Date d�lib	N� d�lib	Montant total AP	CP Ant�rieurs	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027
	0018	AP2016-03 Aires Camping Cars A c�turer	25/03/2024 17/12/2024	ID2024-033	30 000,00 � 28 899,45 �	- � -	- � -	- � -	17 000,00 � 17 000,00 �	13 000,00 � 11 899,45 �			
	0020	AP2016-04 PLANLOIRE IV	24/09/2024	ID2024-116	200 000,00 �	114 000,00 �	80 000,00 �	- �	- �	- �	6 000,00 �		
	0040	AP2018-900-01 Travaux voiries Z�	25/03/2024 17/12/2024	ID2024-033	1 450 000,00 � 1 450 000,00 �	867 480,36 � 867 480,36 �	337 840,10 � 337 840,10 �	18 474,11 � 18 474,11 �	- � -	120 000,00 � 5 000,00 �	116 205,43 � 231 205,43 �		
	0041	AP2018-900-02 Maison Sant� Pluridisciplinaire SSL	25/03/2024 17/12/2024	ID2024-033	3 980 000,00 � 3 980 000,00 �	71 762,47 � 71 762,47 �	394 991,03 � 394 991,03 �	2 415 678,99 � 2 415 678,99 �	1 003 308,50 � 1 003 308,50 �	94 258,91 � 78 228,58 �	16 030,33 �		
	0042	AP2018-900-03 Terrains Familiaux Locatifs	25/03/2024 17/12/2024	ID2024-033	1 171 708,00 � 1 171 708,00 �	11 460,00 � 11 460,00 �	15 252,00 � 15 252,00 �	10 560,00 � 10 560,00 �	- � -	290 196,00 � 150 196,00 �	725 000,00 � 865 000,00 �	119 240,00 � 119 240,00 �	
	0043	AP2019-900-01 Accueil de Loisirs Le Castel CLV	28/05/2024 17/12/2024	ID2024-081	3 430 000,00 � 3 430 000,00 �	4 693,20 � 4 693,20 �	59 927,40 � 59 927,40 �	179 571,82 � 179 571,82 �	2 088 150,82 � 2 088 150,82 �	1 097 655,76 � 1 057 656,76 �	40 000,00 �		
	0045	AP2019-900-02 Bassins d'apprentissage de natation	25/03/2024 17/12/2024	ID2024-033	26 580,00 � 26 580,00 �	- � -	10 740,00 � 10 740,00 �	4 140,00 � 4 140,00 �	2 400,00 � 2 400,00 �	9 300,00 � -			
	0048	AP2020-900-03 ETUDE ET TRAVAUX BASSIN VERSANT LOIR	25/03/2024	ID2024-033	696 000,00 �	- �	- �	40 590,01 �	10 242,00 �	150 000,00 �	495 197,99 �		
	0050	AP2021-900-01 Maison France Services LANCEAIS	24/09/2024	ID2024-116	360 000,00 �	- �	- �	17 043,73 �	16 584,61 �	- �	326 371,66 �		
	0051	AP2021-900-02 OPAH - Investissement	26/11/2024	ID2024-171	912 000,00 �	- �	- �	- �	1 810,00 �	210 890,00 �	220 500,00 �	220 500,00 �	259 300,00 �
30000	0052	AP2021-900-03 Maison de Sant� Pluridisciplinaire Bourgueil	24/09/2024	ID2024-171	2 916 800,00 �	- �	- �	- �	2 263,72 �	300 000,00 �	1 464 536,28 �	1 150 000,00 �	
	0054	AP2021-900-05 Extension b�timent Cl�r� les Pins	26/11/2024 17/12/2024	ID2024-171	4 000 000,00 � 4 000 000,00 �	400,80 � 400,80 �	400,80 � 400,80 �	73 156,38 � 73 156,38 �	192 427,86 � 192 427,86 �	2 329 100,00 � 2 459 100,00 �	1 404 914,95 � 1 274 914,96 �		
	0055	AP2021-900-06 Participation financement d�m�-�changeurs A85	14/12/2021	ID2021-168	685 000,00 �	- �	70 423,46 �	- �	- �	- �	306 326,54 �	308 250,00 �	
	0056	AP2022-900-01 PLH / R�novation parc existant	25/03/2024 17/12/2024	ID2024-033	140 000,00 � 180 000,00 �	- � -	- � -	- � -	- � -	140 000,00 � 40 000,00 �			
	0057	AP2022-900-02 PLH / Habitat inclusif	31/10/2023	ID2023-156	487 500,00 �	- �	- �	- �	450 000,00 �	37 500,00 �	- �		
	0058	AP2022-900-03 Maison France Services CH�TEAU LA VALLIERE	26/11/2024	ID2024-171	1 500 000,00 �	- �	- �	397,40 �	36 955,20 �	120 000,00 �	1 342 707,40 �		
	0059	AP2022-900-04 Maison France Services BOURGUEIL	26/11/2024	ID2024-171	5 980 000,00 �	- �	- �	- �	350 000,00 �	50 000,00 �	2 535 000,00 �	2 535 000,00 �	510 000,00 �
	0060	AP2022-900-05 PLANLOIRE V - AUTHON	24/09/2024	ID2024-116	366 208,00 �	- �	- �	- �	166 208,00 �	- �	50 000,00 �	50 000,00 �	100 000,00 �
	0061	AP2022-900-06 Accueil de Loisirs Enfants Cinq Mars La Pile	24/09/2024	ID2024-116	3 000 000,00 �	- �	- �	- �	- �	25 000,00 �	500 000,00 �	1 237 500,00 �	1 237 500,00 �
	0062	AP2022-900-07 Accueil de Loisirs Enfants Langeais	24/09/2024	ID2024-116	3 000 000,00 �	- �	- �	2 220,00 �	39 381,63 �	200 000,00 �	1 417 500,00 �	1 340 898,37 �	
	0063	AP2022-900-03 Reprise d�sordres Multi-accueil Cinq Mars La Pile	24/09/2024 17/12/2024	ID2024-116	570 000,00 � 570 000,00 �	- � -	- � -	- � -	4 176,00 � 4 176,00 �	565 824,00 � 535 824,00 �	30 000,00 �		
	1064	AP2023-900-01 Am�nagement Biodiversit� / Cycle de teau	25/03/2024	ID2024-033	107 000,00 �	- �	- �	- �	- �	102 275,00 �	2 475,00 �		
	1065	AP2024-30000-01 Reprise d�sordres Maison de Sant� Ch�teau la Valli�re	26/11/2024	ID2024-171	470 000,00 �	- �	- �	- �	- �	325 000,00 �	145 000,00 �		

Envoy  en pr fecture le 31/01/2025
 Re u en pr fecture le 31/01/2025
 Publi  le
 ID : 037-200072981-20250128-D2025-0001-DE



CC Touraine Ouest Val de Loire
 Liste des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement (AP / CP) - Budgets 30000 - 30004
 Situation au 17/12/2024

Budget	Opération	Intitulé	Date délib	N° délib	Montant total AP	CP Antérieurs	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027
30004	2019	AP2021-902-02 Tiers Lieux A clôturer	25/03/2024	D2024-033	188 200,28 € 168 200,28 €	. € .	2 431,00 € 2 431,00 €	121 271,95 € 121 271,95 €	44 497,33 € 44 497,33 €	20 000,00 € .			
	2022	AP2022-902-01 TAD 2022 TOVAL Atout Développement 2022 A clôturer	25/03/2024	D2024-033	56 088,00 € 51 634,10 €			29 387,50 € 29 387,50 €	16 246,60 € 16 246,60 €	10 453,90 € 6 000,00 €			
	2023	AP2023-902-01 Fonds Partenarial Economie de Proximité 2023	25/03/2024	D2024-033	70 000,00 € 70 000,00 €				42 769,60 € 42 769,60 €	27 230,40 € 14 230,40 €		13 000,00 €	
	2024	AP2024-30004-01 Fonds Partenarial Economie de Proximité 2024		25/03/2024	D2024-033	70 000,00 € 70 000,00 €				70 000,00 € 50 000,00 €			20 000,00 €

en gras : nouvelles AP/CP
 modifications

Envoyé en préfecture le 31/01/2025

Reçu en préfecture le 31/01/2025

Publié le

ID : 037-200072981-20250128-D2025_001-DE



D2024_192 FINANCES EAU ET ASSAINISSEMENT – AP/CP – MODIFICATIONS

Rapporteur : Monsieur Patrick JARRY, Vice-Président en charge des Finances

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur Patrick JARRY rappelle que :

- Les autorisations de programmes (AP), en section d'investissement, constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement des investissements sur plusieurs exercices, sans limitation de durée.
- Les autorisations d'engagements (AE), en section de fonctionnement, constituent la limite supérieure de dépenses pouvant être engagées en application de conventions, délibérations ou décisions.
- Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées sur un exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP ou des AE.
- Les AP/CP ainsi que les AE/CP peuvent être révisés.

Cette méthode est de bonne gestion dans la perspective d'opérations pluriannuelles.

CONSIDERANT

- qu'il convient de mettre à jour les AP/CP afin d'ajuster les montants d'AP et de CP,

Il est proposé de modifier les AP/CP conformément au tableau ci-dessous.

Les modifications, correspondant aux mises à jour, sont surlignées en jaune dans le tableau ci-joint.

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 10 Décembre 2024,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE les modifications d'AP/CP telles que présentées dans le tableau ci-dessous.

- Pour : 44
- Contre : /
- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 44 voix.

CC Touraine Ouest-Val de Loire
 Liste des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement (AP / CP) - Budgets Eau et Assainissement
 Situation au 17/12/24

Budget	Opération	Intitulé	HT/TTC	Date délit	N° délit	Montant total AP	CP antérieurs	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	Subventions notifiées
30200	5064	AP2022-30002-01 - SCHEMA DIRECTEUR ALIMENTATION EN EAU POTABLE	HT	25/03/2024	D2024-034	610 000,00 €		18 119,46 €	400 000,00 €	191 880,54 €		488 000,00 €
30200	5069	AP2023-302-01 - SECTEUR LANGEAIS/ST PATRICE - ETUDE NOUVEAU FORAGE	TTC	19/12/2023	D-2023-210	36 000,00 €		0,00 €	36 000,00 €			
30200	5067	AP2023-302-02 - LANGEAIS - RENOUELEMENT RESEAU AEP LA ROUCHOUZE - RD15 - (TRANCHE FERME + TRANCHE OPTIONNELLE)	TTC	17/12/2024	D2024-	60 000,00 €		0,00 €	10 000,00 €	50 000,00 €		
30200	7026	AP2023-302-03 - LANGEAIS - RENOUELEMENT AEP FUYARDS RUE DE TOURS (2 TRANCHES)	TTC	25/03/2024	D2024-034	744 000,00 €		355,42 €	240 000,00 €	503 644,58 €		
30100	6033	AP2019-906-01 - LANGEAIS - CONSTRUCTION FUTURE STATION D'EPURATION - ETUDES	HT	25/03/2024	D2024-034	552 000,00 €		0,00 €	312 000,00 €	240 000,00 €		216 365,00 €
30100	6039	AP2020-906-02 - AMBILLOU - SCHEMA DIRECTEUR RESEAU EAUX USEES ET STATION D'EPURATION	HT	17/12/2024	D2024-	620 000,00 €		0,00 €	62 000,00 €	558 000,00 €		
30100	6040	AP2020-906-02 - PAYS DE BOURGUEIL - SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT	HT	25/03/2024	D2024-034	300 000,00 €	2 230,40 €	16 938,81 €	140 000,00 €	80 000,00 €	60 830,79 €	
30100	8005	AP2023-301-01 - MAZIERES-DE-TOURAINES - TRAVAUX SUR LA STATION D'EPURATION	TTC	17/12/2024	D2024-	370 000,00 €	2 230,40 €	16 938,81 €	60 000,00 €	230 000,00 €		
30100	8005	AP2021-908-01 - SAVIGNE SLATHAN - CONSTRUCTION STATION D'EPURATION + REHABILITATION DES RESEAUX	TTC	25/03/2024	D2024-034	43 230,00 €	1 820,00 €	25 410,00 €	16 000,00 €	8 000,00 €		21 552,00 €
30100	8007	AP2023-301-02 - CONTINVOIR - EXTENSION RESEAUX EAUX USEES RD64	HT	17/12/2024	D2024-	43 230,00 €	1 820,00 €	25 410,00 €	8 000,00 €	8 000,00 €		
30100	8010	AP2024-301-01 - CINGO-MARS-LA-PILE - STATION EPURATION - TERRAIN ET ETUDES	HT	25/03/2024	D2024-034	205 000,00 €	55 676,00 €	74 920,00 €	74 404,00 €	10 000,00 €		105 000,00 €
				25/03/2024	D2024-034	210 000,00 €		520,00 €	15 000,00 €	194 480,00 €		
				25/03/2024	D2024-034	3 400 000,00 €	13 982,40 €	62 528,75 €	960 000,00 €	2 363 488,85 €		
				17/12/2024	D2024-	3 400 000,00 €	13 982,40 €	62 528,75 €	160 000,00 €	3 163 488,85 €		626 551,20 €
				25/03/2024	D2024-034	140 000,00 €		1 935,00 €	138 065,00 €			
				17/12/2024	D2024-	140 000,00 €		1 935,00 €	125 000,00 €	13 065,00 €		
				24/09/2024	D2024-117	42 000,00 €			42 000,00 €			
				17/12/2024	D2024-	46 000,00 €			15 000,00 €	31 000,00 €		

en surligné : modification

Envoyé en préfecture le 31/01/2025

Reçu en préfecture le 31/01/2025

Publié le

ID : 037-200072981-20250128-D2025_001-DE



D2024_193 FINANCES – DECISION MODIFICATIVE N°5 – BUDGET PRINCIPAL N°30000

Rapporteur : Monsieur Patrick JARRY, Vice-Président en charge des Finances

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1612-11,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget Principal,

VU la délibération du Conseil communautaire référencée D2024_057 en date du 25 mars 2024 portant vote du budget primitif du Budget n°30000 afférent à l'exercice 2024,

VU la décision de Président référencée DP2024_070 en date du 09 avril 2024 portant sur de la Décision Modificative n°1 / Virement de Crédit n°1 du Budget n°30000 afférent à l'exercice 2024,

VU la délibération du Conseil communautaire référencée D2024_082 en date du 28 mai 2024 portant vote de la Décision Modificative n°2 du Budget n°30000 afférent à l'exercice 2024,

VU la délibération du Conseil communautaire référencée D2024_118 en date du 24 septembre 2024 portant vote de la Décision Modificative n°3 du Budget n°30000 afférent à l'exercice 2024,

VU la délibération du Conseil communautaire référencée D2024_172 en date du 26 novembre 2024 portant vote de la Décision Modificative n°4 du Budget n°30000 afférent à l'exercice 2024,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à des ajustements au budget 30000 de l'exercice 2024,

Décision modificative n°5 :

Section de fonctionnement (hors opérations d'ordre)

Dépenses

- Compte 611 – opérations 0982-0983 - 0991 : + 11 175.22 € - ajustement des crédits des AE/CP
- Compte 611 – opérations 0988 – 0990 : - 97 894.20 € - ajustement des crédits des AE/CP

Section d'investissement (hors opérations d'ordre)

Dépenses

- Opérations 0018 – 0040 – 0041 – 0042 – 0043 – 0045 – 0055 - 0056 – 0063 : - 451 430,88 € - ajustement des crédits des AP/CP
- Opérations 0054 : + 130 000,00 € - ajustement des crédits des AP/CP

Recettes

- Compte 1641 : - 321 430.88 € - suppression de l'emprunt sur la Maison France Services de Château la Vallière



20007298118	CCTOVAL	DM n°5 2024
Code INSEE	CCTOVAL GENERAL / 30000	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

B30000 DM5 17/12/2024

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-611-0982-331 : CONTRAT CONCESSION ENFANCE JEUNESSE 2025-2029	0 00 €	884.00 €	0.00 €	0.00 €
D-611-0983-4221 : CONTRAT CONCESSION PETITE ENFANCE 2025-2029	0 00 €	884.00 €	0.00 €	0.00 €
D-611-0988-024 : ACCOMPAGNEMENT ASSOCIATIONS	12 352.70 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-611-0990-331 : DSP ENFANCE JEUNESSE	65 541.50 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-611-0991-4221 : DSP PETITE ENFANCE	0 00 €	9 447.22 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	97 894.20 €	11 175.22 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	97 894.20 €	11 175.22 €	0.00 €	0.00 €
INVESTISSEMENT				
R-1641-0058-424 : FRANCE SERVICES CHATEAU LA VALLIERE	0 00 €	0.00 €	321 430.88 €	0.00 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées	0.00 €	0.00 €	321 430.88 €	0.00 €
D-2031-0045-325 : BASSINS APPRENTISSAGE NATATION	9 300.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	9 300.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-204113-0055 : PARTICIPATION FINANCEMENT DEMI-ECHANGEURS A85	308 250.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2041412-0018-623 : AIRES CAMPING CARS	1 100.55 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées	309 350.55 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21351-0056-501 : PLH / RENOVATION PARC EXISTANT	100 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21751-0040-61 : TRAVAUX VOIRIES ZA	115 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	215 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2313-0041-414 : MAISON SANTE PLURIDISCIPLINAIRE SAVIGNE SUR LATHAN	16 030.33 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2313-0042-654 : TERRAINS FAMILIAUX LOCATIFS	140 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2313-0043-331 : ACCUEIL DE LOISIRS CLV	40 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2313-0054-020 : EXTENSION SIEGE CLP 2021	0 00 €	130 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2313-0063-4221 : REPR. SE DESORDRES MULTI ACCUEIL GMLP	30 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	226 030.33 €	130 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	759 680.88 €	130 000.00 €	321 430.88 €	0.00 €
Total Général		-716 399.86 €		-321 430.88 €

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 10 Décembre 2024,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la décision modificative n°5 du Budget principal n°30000, telle que présentée dans le tableau ci-dessous.

- Pour : 44
- Contre : /
- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 44 voix.

D2024_194 FINANCES – DECISION MODIFICATIVE N°3 – BUDGET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE N°30004

Rapporteur : Monsieur Patrick JARRY, Vice-Président en charge des Finances

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1612-11,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget annexe Développement Economique,

VU la délibération du Conseil communautaire référencée D2024_058 en date du 25 mars 2024 portant vote du budget primitif du Budget n°30004 afférent à l'exercice 2024,

VU la délibération du Conseil communautaire référencée D2024_096 en date du 25 juin 2024 portant vote de la Décision Modificative n°1 du Budget n°30004 afférent à l'exercice 2024,

VU la délibération du Conseil communautaire référencée D2024_173 en date du 26 novembre 2024 portant vote de la Décision Modificative n°2 du Budget n°30004 afférent à l'exercice 2024,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à des ajustements au budget 30004 de l'exercice 2024,

Décision modificative n°3 :

Section d'investissement

Dépenses

- Ajustement AP/CP
- Compte 20422 : Toval atout développement 2022 / Fonds partenarial de proximité 2023 et 2024
- Compte 2181 : Tiers lieux

Recettes

- Compte 024 : Vente ancien abattoir de Bourgueil

20007298100	CCTOVAL	DM n°3 2024
Code INSEE	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE / 30004	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

B30004 DM3 17.12.24

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
R-024-632 : Produits des cessions d'immobilisations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	130 000.00 €
TOTAL R 024 : Produits des cessions d'immobilisations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	130 000.00 €
D-20422-2022-61 : TAD 2022	4 453.90 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-20422-2023-61 : Fonds Partenarial Economie de Proximité 2023	13 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-20422-2024-61 : Fonds Partenarial Economie de Proximité 2024	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées	37 453.90 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2181-2019-61 : TIERS LIEUX	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	57 453.90 €	0.00 €	0.00 €	130 000.00 €
Total Général		-57 453.90 €		130 000.00 €

Monsieur le Vice-Président indique que cette décision modificative engendre un suréquilibre sur la

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 10 Décembre 2024,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la décision modificative n°3 du Budget Développement Economique n°30004, telle qu'elle est présentée ci-dessus.

- Pour : 44
- Contre : /
- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 44 voix.

D2024_195 FINANCES – DECISION MODIFICATIVE N°3 – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT N° 30100

Rapporteur : Monsieur Patrick JARRY, Vice -Président en charges des Finances

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1612-11,

VU l'article L2224-11-1 le Code Général des Collectivités Territoriales précisant que les budgets des SPIC ne peuvent présenter de suréquilibre, excepté en ce qui concerne la programmation pluriannuelle des investissements des services d'eau et assainissement,

VU la délibération du Conseil communautaire référencée D2024_061 en date du 25 mars 2024 portant vote du budget primitif du Budget Annexe Assainissement n°30100 afférent à l'exercice 2024,

VU la délibération du Conseil communautaire référencée D2024_119 en date du 24 septembre 2024 portant vote de la décision modificative n°1 du Budget Assainissement n°30100 afférent à l'exercice 2024,

VU la délibération du Conseil communautaire référencée D2024_174 en date du 26 novembre 2024 portant vote de la décision modificative n°2 du Budget Assainissement n°30100 afférent à l'exercice 2024,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à des ajustements au budget Assainissement 30100 de l'exercice 2024,

Décision modificative n° 3 :

Recettes :

- Subventions de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne :
- Compte 13111/6039 : -21 352 € : Schéma directeur d'Ambillou : suppression des crédits et report en 2025
- Compte 13111/6040 : -64 000 € : Schéma directeur du Bourgueillois : suppression des crédits et report en 2025
- Compte 13111/8006 : +313 275 € : Station d'épuration de Savigné/Lathan : encaissement d'un acompte de 50 %

Dépenses :

- Ajustement des crédits de paiement (CP) :
- Compte 2031/6033 : -80 000 € : Etudes pour la construction de la station d'épuration de Langeais
- Compte 2031/6039 : -8 000 € : Schéma directeur d'Ambillou
- Compte 2031/6040 : -10 000 € : Schéma directeur du Bourgueillois
- Compte 2031/8010 : -27 000 € : Etudes pour nouvelle station épuration de Cinq-Mars-la-Pile
- Compte 2315/8007 : -13 065 € : Extension du réseau d'eaux usées rue de la Maisonnette à Continvoir
- Compte 2317/8006 : -800 000 € : Station d'épuration de Savigné/Lathan
- Autres ajustements :
- Compte 020 : -150 000 € : Diminution des dépenses imprévues
- Compte 21315 : -650 000 € : Diminution de la réserve

Désignation	Dépenses (1)		Diminution de crédits	Augmentation de crédits
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits		
INVESTISSEMENT				
D-020-012 : Dépenses imprévues (investissement)	150 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues (investissement)	150 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-13111-6030-012 : AMBILLOU-SCHEMA DIRECTEUR RESEAUX ET STATION EPURATION	0.00 €	0.00 €	21 352.00 €	0.00 €
R-13111-6040-012 : SCHEMA DIRECTEUR 8 COMMUNES EX PAYS DE BOURGUEIL	0.00 €	0.00 €	84 000.00 €	0.00 €
R-13111-8008-012 : RESEAUX ET STATION EPURATION SAVIGNE	0.00 €	0.00 €	0.00 €	313 275.00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0.00 €	0.00 €	85 352.00 €	313 275.00 €
D-2031-6033-012 : ETUDES CONSTRUCTION FUTURE STATION EPURATION LANGEAIS	80 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2031-6030-012 : AMBILLOU-SCHEMA DIRECTEUR RESEAUX ET STATION EPURATION	8 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2031-6040-012 : SCHEMA DIRECTEUR 8 COMMUNES EX PAYS DE BOURGUEIL	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2031-8010-012 : ETUDES STATION EPURATION C.NQ-MARS-LA-PILE	27 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	125 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21315-012 : Bâtiments administratifs	650 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	650 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2315-8007-012 : EXTENSION RESEAU RD84 CONTINVOIR	13 065.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2317-8008-012 : RESEAUX ET STATION EPURATION SAVIGNE	800 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	813 065.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	1 738 065.00 €	0.00 €	85 352.00 €	313 275.00 €
Total Général		-1 738 065.00 €		227 923.00 €

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 10 décembre 2024,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la décision modificative n°3 du Budget Annexe Assainissement n° 30100, telle qu'elle est présentée ci-dessus.

- Pour : 44
- Contre : /
- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 44 voix.

D2024_196 FINANCES – DECISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET EAU POTABLE N°30200

Rapporteur : Monsieur Patrick JARRY, Vice -Président en charges des Finances

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1612-11,

VU l'article L 2224-11-1 le Code Général des Collectivités Territoriales précisant que les budgets des SPIC ne peuvent présenter de suréquilibre, excepté en ce qui concerne la programmation pluriannuelle des investissements des services d'eau et assainissement,

VU la délibération du Conseil communautaire référencée D2024_062 en date du 25 mars 2024 portant vote du budget primitif du Budget Eau potable n°30200 afférent à l'exercice 2024,

VU la délibération du Conseil communautaire référencée D2024_175 en date du 26 novembre 2024 portant vote de la décision modificative n°1 du Budget Eau potable n°30200 afférent à l'exercice 2024,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à des ajustements au budget Eau Potable de l'exercice 2024,

Décision modificative n°2 :

- Compte 020 : -240 000 € - Diminution des dépenses imprévues
- Compte 2031/5069 : -26 000 € - Etudes pour un nouveau forage à Langeais : ajustement des Crédits de Paiement (CP)
- Compte 21315 : -2 500 000 € - Diminution de la réserve
- Compte 21351 : +23 000 € - Remplacement automate, dalle tactile et Sofrel de la station de pompage de la Sapinière à Hommes
- Compte 2155 : +9 000 € - Achat de 2 compresseurs pour la station de pompage de la Sapinière à Hommes
- Compte 2315/7026 : -250 000 € - Renouvellement du réseau d'eau potable rue de Tours à Langeais : ajustement des CP
- Compte 2315/7027 : -200 000 € - Renouvellement du réseau d'eau potable rue de Saint Laurent et Foulques Nerra à Langeais : réalisation en 2025

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-020-011 : Dépenses imprévues (investissement)	240 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues (investissement)	240 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2031-5069-011 : ETUDE NOUVEAU FORAGE SECTEUR LANGEAIS-ST PATRICE	26 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	26 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21315-011 : Bâtiments administratifs	2 500 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21351-011 : Bâtiments d'exploitation	0.00 €	23 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2155-011 : Outillage industrie	0.00 €	9 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	2 500 000.00 €	32 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2315-7026-011 : RENOUELEMENT AEP RUE DE TOURS-LANGEAIS	250 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2315-7027-011 : RENOUELEMENT AEP FUYARDS LANGEAIS-RUES ST LAURENT ET F. NERRA	200 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	450 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	3 216 000.00 €	32 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général	-3 184 000.00 €		0.00 €	

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 10 Décembre 2024,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la décision modificative n°2 du Budget Eau potable n°30200, telle qu'elle est présentée ci-dessus

- Pour : 44
- Contre : /
- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 44 voix.

D2024_197 FINANCES – BUDGET PRINCIPAL N°30000 - AUTORISATION DE MANDATEMENT EN

DANS LA LIMITE DE 25% DU BUDGET 2024

Rapporteur : Monsieur Patrick JARRY, Vice-Président en charge des Finances

VU l'article L1612-1 du CGCT prévoyant que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette »,

VU le Budget Primitif 2024 du Budget Principal CCTOVAL n°30000 et les décisions modificatives qui s'y rapportent,

CONSIDERANT qu'il convient d'autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement en 2025, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

CONSIDERANT que pour les dépenses d'investissement à caractère pluriannuel prévues dans une autorisation de programme (AP/CP) votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiements prévus au titre de l'exercice par les délibérations qui concernent ces AP/CP,

CONSIDERANT que la présente délibération précise les montants des dépenses d'investissement et leur affectation à hauteur des montants ci-dessous :

Dépenses non individualisées en opération :

Chapitre	Compte M57	Vote Budget 2024 (hors Restes à réaliser)	Total vote Budget 2024	Quart des crédits 2024	Vote		
20 - Immobilisations incorporelles	2031 - Frais d'études	45 000,00 €	1 690 297,85 €	422 574,46 €	2 000,00 €		
20 - Immobilisations incorporelles	2051 - Concessions et droits similaires	26 830,00 €			10 000,00 €		
204 - Subventions d'équipement vers	2041411 - Communes du GFP - Biens mobiliers, matériel et études	1 000,00 €					
204 - Subventions d'équipement vers	2041412 - Communes du GFP - Bâtiments et installations	50 000,00 €					
21 - Immobilisations corporelles	2128 - Autres agencements et aménagements	15 000,00 €				5 000,00 €	
21 - Immobilisations corporelles	21321 - Immeubles de rapport	8 000,00 €				5 000,00 €	
21 - Immobilisations corporelles	21351 - Installat* générales, agencements, aménagements des construct*	133 999,99 €				5 000,00 €	
21 - Immobilisations corporelles	2152 - Installations de voirie	51 965,00 €					
21 - Immobilisations corporelles	21532 - Réseaux d'assainissement	32 000,00 €					
21 - Immobilisations corporelles	21533 - Réseaux câblés	7 000,00 €					
21 - Immobilisations corporelles	215738 - Autre matériel et outillage de voirie	10 000,00 €					
21 - Immobilisations corporelles	21578 - Autre matériel technique	3 500,00 €					
21 - Immobilisations corporelles	2158 - Autres installations, matériel et outillage techniques	29 100,00 €				5 000,00 €	
21 - Immobilisations corporelles	21735 - Installat* générales, agencements, aménagements des construct*	86 000,00 €				10 000,00 €	
21 - Immobilisations corporelles	21751 - Réseaux de voirie	25 000,00 €					
21 - Immobilisations corporelles	2181 - Installations générales, agencements et aménagements divers	20 000,00 €				5 000,00 €	
21 - Immobilisations corporelles	21828 - Autres Matériels de transport	55 000,00 €				55 000,00 €	
21 - Immobilisations corporelles	21838 - Autre matériel informatique	40 210,00 €				20 000,00 €	
21 - Immobilisations corporelles	21841 - Matériel de bureau et mobilier scolaires	0,00 €					
21 - Immobilisations corporelles	21848 - Autres matériels de bureau et mobiliers	15 755,60 €				5 000,00 €	
21 - Immobilisations corporelles	2188 - Autres immobilisations corporelles	215 805,00 €				10 000,00 €	
26 - Participations et créances rattach	261 - Titres de participation	42 900,00 €					
27 - Autres immobilisations financier	276351 - Créances sur GFP de rattachement	776 232,26 €					
TOTAL							137 000,00 €

Dépenses Individualisées en opération (hors AP/CP) :

Opération	Compte	Vote Budget 2024 (hors Restes à réaliser)	Total vote Budget 2024	Quart des crédits 2024	Vote
TOTAL					0,00 €

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 10 Décembre 2024,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement en 2025, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent, comme présenté ci-dessus, pour le Budget principal n°30000,

AUTORISE le Président, pour les dépenses à caractère pluriannuel prévues dans une autorisation de programme (AP/CP) votée sur des exercices antérieurs, à les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiements prévus au titre de l'exercice par les délibérations qui concernent ces AP/CP, pour le Budget principal n°30000,

INSCRIT au Budget Primitif 2025 du Budget principal n°30000 les crédits correspondants à cette délibération.

- Pour : 44

- Contre : /

- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 44 voix.

**D2024_198 FINANCES - BUDGET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE N°30004 - AUTORISATION DE
D'INVESTISSEMENT DANS LA LIMITE DE 25% DU BUDGET 2024**

Rapporteur Monsieur Patrick JARRY, Vice-Président en charge des Finances

VU l'article L1612-1 du CGCT prévoyant que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette »,

VU le Budget Primitif 2024 du Budget DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE n°30004 et les décisions modificatives qui s'y rapportent,

CONSIDERANT qu'il convient d'autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement en 2025, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

CONSIDERANT que pour les dépenses d'investissement à caractère pluriannuel prévues dans une autorisation de programme (AP/CP) votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiements prévus au titre de l'exercice par les délibérations qui concernent ces AP/CP,

CONSIDERANT que la présente délibération précise les montants des dépenses d'investissement et leur affectation à hauteur des montants ci-dessous :

Dépenses non individualisées en opération :

Chapitre	Compte	Vote Budget 2024 (hors Restes à réaliser)	Total vote Budget 2024	Quart des crédits 2022	Vote
20 - Immobilisations incorporelles	2031 - Frais d'études	2 400,00 €			
204 - Subventions d'équipement versées	20422 - Subv. pers. droit privé - Bâtiments et installations	15 000,00 €			
21 - Immobilisations corporelles	21321 - Constructions immeubles de rapport	75 700,00 €			15 000,00 €
21 - Immobilisations corporelles	21352 - Install. générales .. des constructions - Bâtiments privés	4 850,00 €	129 550,00 €	32 387,50 €	
21 - Immobilisations corporelles	2181 - Installations générales, agencements et aménagements divers	1 500,00 €			1 000,00 €
23 - Immobilisations en cours	2313 - Constructions (en cours)	30 000,00 €			
27 - Autres immobilisations financières	275 - Dépôts et cautionnements versés	100,00 €			100,00 €
TOTAL					16 100,00 €

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 10 Décembre 2024,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement en 2025, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent, comme présenté ci-dessus, pour le Budget DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE n°30004,

AUTORISE le Président, pour les dépenses à caractère pluriannuel prévues dans une autorisation de programme (AP/CP) votée sur des exercices antérieurs, à les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiements prévus au titre de l'exercice par les délibérations qui concernent ces AP/CP, pour le Budget DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE n°30004,

INSCRIT au Budget Primitif 2025 du Budget DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE n°30004 les crédits correspondants à cette délibération.

- Pour : 44
- Contre : /
- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 44 voix.

D2024_199 FINANCES – BUDGET ASSAINISSEMENT N° 30100 – AUTORISATION DE MANDATEMENT**D'INVESTISSEMENT DANS LA LIMITE DE 25% DU BUDGET 2024**

Rapporteur : Monsieur Patrick JARRY, Vice-Président en charge des Finances

VU l'article L1612-1 du CGCT prévoyant que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette »,

VU le Budget Primitif 2024 du budget Assainissement n° 30100 et les décisions modificatives qui s'y rapportent,

CONSIDERANT qu'il convient d'autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement en 2025, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget Assainissement n° 30100 de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

CONSIDERANT que pour les dépenses d'investissement à caractère pluriannuel prévues dans une autorisation de programme (AP/CP) votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiements prévus au titre de l'exercice par les délibérations qui concernent ces AP/CP,

CONSIDERANT que la présente délibération précise les montants des dépenses d'investissement et leur affectation à hauteur des montants ci-dessous :

Chapitre/Opération	Compte	BP+DM 2024 (hors Restes à Réaliser et AP/CP)
20 - Immobilisations incorporelles	2031 - Frais d'études	3 000,00 €
20 - Immobilisations incorporelles	2051 - Concessions et droits similaires	1 500,00 €
21 - Immobilisations corporelles	21315 - Bâtiments administratifs	344 004,74 €
21 - Immobilisations corporelles	21351 - Bâtiments d'exploitation	5 000,00 €
21 - Immobilisations corporelles	2151 - Installations complexes spécialisées	34 705,00 €
21 - Immobilisations corporelles	21532 - Réseaux d'assainissement	32 000,00 €
21 - Immobilisations corporelles	2155 - Outillage industriel	3 600,00 €
21 - Immobilisations corporelles	217351 - Bâtiments d'exploitation	20 100,00 €
21 - Immobilisations corporelles	21751 - Installations complexes spécialisées	7 000,00 €
21 - Immobilisations corporelles	217532 - Réseaux d'assainissement	3 300,00 €
21 - Immobilisations corporelles	2182 - Matériel de transport	1 000,00 €
6044 - Extension réseau eaux usées - La Brémonnière - Langeais	21532 - Réseaux d'assainissement	60 000,00 €
8008 - Forage dirigé - Château-la-Vallière	217532 - Réseaux d'assainissement	130 000,00 €
8011 - Renouvellement réseau eaux usées Rue de Tours - Langeais	2315 - Installations, matériel et outillage techniques	155 000,00 €
	TOTAL BP+DM 2024	800 209,74 €
Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement 2025 = 25 % du total 2024		200 052,44 €

Chapitre/Opération	Compte	Dépenses autorisées avant vote du BP 2025
21 - Immobilisations corporelles	21311 - Bâtiments d'exploitation	5 000,00 €
21 - Immobilisations corporelles	21351 - Bâtiments d'exploitation	5 000,00 €
21 - Immobilisations corporelles	2151 - Installations complexes spécialisées	5 000,00 €
21 - Immobilisations corporelles	21532 - Réseaux d'assainissement	5 000,00 €
21 - Immobilisations corporelles	217311 - Bâtiments d'exploitation	5 000,00 €
21 - Immobilisations corporelles	217351 - Bâtiments d'exploitation	3 000,00 €
21 - Immobilisations corporelles	21751 - Installations complexes spécialisées	3 000,00 €
21 - Immobilisations corporelles	217532 - Réseaux d'assainissement	5 000,00 €
8008 - Forage dirigé vers la station d'épuration - Château-la-Vallière	217532 - Réseaux d'assainissement	130 000,00 €
Total "Dépenses autorisées avant vote du BP 2025"		166 000,00 €

Envoyé en préfecture le 31/01/2025

Reçu en préfecture le 31/01/2025

Publié le



ID : 037-200072981-20250128-D2025_001-DE

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 10 Décembre 2024,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE** le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement en 2025, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget Assainissement n° 30100 précédent, comme présenté ci-dessus,
- AUTORISE** le Président, pour les dépenses à caractère pluriannuel prévues dans une autorisation de programme (AP/CP) votée sur des exercices antérieurs, à les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiements prévus au titre de l'exercice par les délibérations qui concernent ces AP/CP, pour le budget Assainissement n° 30100,
- INSCRIT** au Budget Primitif 2025 du budget Assainissement n° 30100 les crédits correspondants à cette délibération.

- Pour : 44
- Contre : /
- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 44 voix.

D'INVESTISSEMENT DANS LA LIMITE DE 25% DU BUDGET 2024

Rapporteur : Monsieur Patrick JARRY, Vice-Président en charge des Finances

VU l'article L1612-1 du CGCT prévoyant que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette »,

VU le Budget Primitif 2024 du budget Eau potable n° 30200 et les décisions modificatives qui s'y rapportent,

CONSIDERANT qu'il convient d'autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement en 2025, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget Eau potable n° 30200 de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

CONSIDERANT que pour les dépenses d'investissement à caractère pluriannuel prévues dans une autorisation de programme (AP/CP) votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiements prévus au titre de l'exercice par les délibérations qui concernent ces AP/CP,

CONSIDERANT que la présente délibération précise les montants des dépenses d'investissement et leur affectation à hauteur des montants ci-joint :

Chapitre/Opération	Compte	BP+DM 2024 (hors Restes à Réaliser et AP/CP)
20 - Immobilisations incorporelles	2031 - Frais d'études	3 000,00 €
21 - Immobilisations corporelles	2111 - Terrains nus	1 000,00 €
21 - Immobilisations corporelles	21315 - Bâtiments administratifs	641 000,87 €
21 - Immobilisations corporelles	21351 - Bâtiments d'exploitation	60 400,00 €
21 - Immobilisations corporelles	21531 - Réseaux d'adduction d'eau	25 000,00 €
21 - Immobilisations corporelles	2155 - Outillage industriel	9 000,00 €
21 - Immobilisations corporelles	21561 - Service de distribution d'eau	65 000,00 €
21 - Immobilisations corporelles	217351 - Bâtiments d'exploitation	4 000,00 €
21 - Immobilisations corporelles	2183 - Matériel de bureau et matériel informatique	3 800,00 €
21 - Immobilisations corporelles	2188 - Autres	3 000,00 €
5068 - RENOUVELLEMENT AEP FUYARDS SNB /LE FONDIS/LA CAILLARDIERE	2315 - Installations, matériel et outillage techniques	160 000,00 €
7027 - RENOUVELLEMENT AEP FUYARDS LANGEAIS-RUES ST LAURENT ET F.NERRA	2315 - Installations, matériel et outillage techniques	16 000,00 €
7028 - RENOUVELLEMENT AEP RUE DE BALZAC - CHATEAU-LA-VALLIERE	2315 - Installations, matériel et outillage techniques	50 000,00 €
7031 - RENOUVELLEMENT AEP PONT BOUTARD (ST MICHEL) ET IMP. LOIRE (CMLP)	21531 - Réseaux d'adduction d'eau	52 000,00 €
45817026 - RENOUVELLEMENT AEP FUYARDS ROUTE DE TOURS-LANGEAIS	45817026 - RENOUVELLEMENT AEP FUYARDS ROUTE DE TOURS-LANGEAIS	10 000,00 €
	TOTAL BP+DM 2024	1 103 200,87 €
	Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement 2025 = 25 % du total 2024	275 800,22 €

Chapitre/Opération	Compte	Dépenses autorisées avant vote du BP 2025
21 - Immobilisations corporelles	2111 - Terrains nus	1 000,00 €
21 - Immobilisations corporelles	21351 - Bâtiments d'exploitation	5 000,00 €
21 - Immobilisations corporelles	21531 - Réseaux d'adduction d'eau	15 000,00 €
21 - Immobilisations corporelles	2155 - Outillage industriel	2 000,00 €
21 - Immobilisations corporelles	21561 - Service de distribution d'eau	2 000,00 €
21 - Immobilisations corporelles	2183 - Matériel de bureau et matériel informatique	3 000,00 €
7028 - RENOUVELLEMENT AEP RUE DE BALZAC - CHATEAU-LA-VALLIERE	21531 - Réseaux d'adduction d'eau	50 000,00 €
	Total "Dépenses autorisées avant vote du BP 2025"	78 000,00 €

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 10 Décembre 2024,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement en 2025, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget Eau potable n° 30200 précédent, comme présenté ci-dessus,

AUTORISE le Président, pour les dépenses à caractère pluriannuel prévues dans une autorisation de programme (AP/CP) votée sur des exercices antérieurs, à les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiements prévus au titre de l'exercice par les délibérations qui concernent ces AP/CP, pour le budget Eau potable n° 30200,

INSCRIT au Budget Primitif 2025 du budget Eau potable n° 30200 les crédits correspondants à cette délibération.

- Pour : 44

- Contre : /

- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 44 voix.

D2024_201 FINANCES – POLITIQUE D'AMORTISSEMENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**COMPLEMENTS**

Rapporteur : Monsieur Patrick JARRY, Vice-Président en charge des Finances

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la nomenclature M57 applicable au 1^{er} janvier 2024,

VU la délibération n°D2023_215 en date du 19 décembre 2023 approuvant la politique d'amortissement de la CCTOVAL suite au passage à la M57,

La présente délibération s'appliquera pour tous les biens acquis et toutes les subventions reçues à compter de l'exercice 2024 pour tous les budgets de la CCTOVAL sous nomenclature M57.

Principes de calcul des dotations d'amortissement :

Les immobilisations de la collectivité ont une durée de vie limitée dans le temps. Elles perdent de leur valeur tout au long de leurs années d'utilisation.

L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de constater forfaitairement la dépréciation des immobilisations et de dégager des ressources destinées à les renouveler.

L'amortissement pour dépréciation est donc la constatation de cet amoindrissement irréversible de la valeur d'un élément d'actif résultant de l'usage, du temps, du changement technique ou de toute autre cause. En raison des difficultés de mesure de cet amoindrissement, cette technique permet d'étaler dans le temps la charge relative au remplacement des immobilisations.

Pour chaque immobilisation amortissable, l'écriture comptable constatant l'amortissement est enregistrée chaque année par opération d'ordre budgétaire.

L'instruction M57 pose pour principe le caractère obligatoire de l'amortissement au prorata temporis : l'amortissement commence donc à la date de mise en service du bien.

Le calcul de l'amortissement est opéré sur la valeur toutes taxes comprises pour les activités relevant du budget général et du budget déchets ménagers et sur la valeur hors taxes pour les activités assujetties à la TVA.

Il est établi un tableau d'amortissement qui sert à déterminer le montant des dotations à inscrire chaque année au budget. En principe, l'amortissement est linéaire.

Tout plan d'amortissement commencé doit être poursuivi jusqu'à son terme, sauf fin d'utilisation du bien (cession, mise à disposition, réforme ou destruction du bien). Le plan d'amortissement ne peut être modifié qu'en cas de changement significatif dans les conditions d'utilisation du bien. Cette modification doit faire l'objet d'une délibération.

En ce qui concerne les subventions d'investissement transférables reçues, le montant de l'amortissement de la subvention, est égal au montant de la subvention rapporté à la durée de l'amortissement du bien subventionné.

Monsieur le Président précise que, conformément à l'article R2321-3 du CGCT, constituent des dépenses obligatoires pour les communes et les groupements de communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants les dotations aux amortissements des immobilisations suivantes y compris celles reçues à disposition ou en affectation :

- 1° Les biens meubles autres que les collections et œuvres d'art ;
- 2° Les biens immeubles productifs de revenus, y compris les immobilisations remises en location ou mises à disposition d'un tiers privé contre paiement d'un droit d'usage, et non affectés directement ou indirectement à l'usage du public ou à un service public administratif ;
- 3° Les immobilisations incorporelles autres que les frais d'études et d'insertion suivis de réalisation.

Les amortissements ne s'appliquent ni aux immobilisations propriétés de la collectivité qui sont affectées, considérées, affermées ou mises à disposition, ni aux terrains et aménagements de terrains hormis les terrains de gisement.

Envoyé en préfecture le 31/01/2025
 Reçu en préfecture le 31/01/2025
 Publié le
 ID : 037-200072981-20250128-D2025_001-DE

Tous les biens de constructions surlignés en gris dans le tableau en Annexe, en dehors des immeubles de rapport, ne seront plus amortis à compter de 2025.

Les durées d'amortissement des immobilisations sont fixées pour chaque bien ou catégorie de biens par l'assemblée délibérante, qui peut se référer à un barème fixé par arrêté du ministre chargé des collectivités locales et du ministre chargé du budget, à l'exception toutefois :

- des frais relatifs aux documents d'urbanisme qui sont amortis sur une durée maximale de dix ans ;
- des frais d'étude et des frais d'insertion non suivis de réalisation qui sont amortis sur une durée maximale de cinq ans ;
- des frais de recherche et de développement qui sont amortis sur une durée maximale de cinq ans ;
- des brevets qui sont amortis sur la durée du privilège dont ils bénéficient ou sur leur durée effective d'utilisation si elle est plus brève ;
- des subventions d'équipement versées, qui sont amorties sur une durée maximale de cinq ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études, de trente ans lorsque la subvention finance des biens immobiliers ou des installations, et de quarante ans lorsque la subvention finance des projets d'infrastructure d'intérêt national ; les aides à l'investissement des entreprises ne relevant d'aucune de ces catégories sont amorties sur une durée maximale de cinq ans.

Les communes et leurs établissements publics peuvent procéder à la neutralisation budgétaire de la dotation aux amortissements des subventions d'équipement versées, par inscription d'une dépense en section d'investissement et une recette en section de fonctionnement.

TABLEAU DES DUREES D'AMORTISSEMENTS

Applicable à compter de l'exercice 2025 - CCTOVAL

Intitulé M57	Durée (années)
Biens de faible valeur € 1 000 euros (article R.2321-1 du CGCT)	1
20 Immobilisations incorporelles	
202 <i>Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre</i>	10
<u>203*</u> <u>Frais d'études, de recherche et de développement et frais d'insertion :</u>	
Tranche 1 : montants inférieurs à 20 000 €	3
2031/2032/2033 Tranche 2 : montants supérieurs à 20 000 €	5
<u>204*</u> <u>Subventions d'équipement versées aux organismes publics ou aux personnes de droit privé...</u>	
2041* et 2042*	
... lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études - auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux entreprises	5
... lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou installations	10
<u>205*</u> <u>Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires</u>	3
<u>208*</u> <u>Autres immobilisation incorporelles</u>	3
21 Immobilisations corporelles	
<u>212</u> <u>Agencements et aménagements de terrains :</u>	
2121 <i>Plantation d'arbres et arbustes</i>	15
2128 <i>Autres agencements et aménagements de terrains</i>	15
<u>213</u> <u>Constructions :</u>	
21311 <i>Bâtiments administratifs</i>	25
21312 <i>Bâtiments scolaires</i>	25

21313	Bâtiments sociaux et médico-sociaux	
21318	Autres bâtiments publics	
21321	Immeubles de rapport	
21328	Autres bâtiments privés	
21351	Installations générales, agencements, aménagements des constructions / Bâtiments publics	10
21352	Installations générales, agencements, aménagements des constructions / Bâtiments privés	10
2138	Autres constructions	10
214*	Constructions sur sol d'autrui sur la durée du bail à construction	Durée du bail à const°
215	Installations, matériels et outillages techniques :	
2151	Réseaux de voirie	25
2152	Installations de voirie	10
2153*	Réseaux divers	25
21573	Matériel et outillage de voirie :	
215731	Matériel roulant	6
215738	Autre matériel et outillage de voirie	7
21578	Autre matériel technique	7
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	10
218	Autres immobilisations corporelles :	
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	10
21828	Autres matériels de transport (camions et véhicules)	
	Tranche 1 : montants inférieurs à 30 000 €	6
	Tranche 2 : montants supérieurs à 30 000 €	10
21838	Autre matériel informatique	5
21848	Matériel de bureau et mobilier	10
2185	Matériel de téléphonie	10
2186	Cheptel	5
2188	Autres immobilisations corporelles	5

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 10 Décembre 2024,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ADOPTE les principes de calcul des dotations d'amortissement proposées,
- VALIDE les durées d'amortissement proposées ci-dessus pour les budgets sous nomenclature M57,
- FIXE la durée d'amortissement des biens d'une valeur inférieure à 1 000 € à un an,
- APPLIQUE les règles d'amortissement des biens de la CCTOVAL aux biens mis à disposition par les communes (compte 217*),
- NEUTRALISE budgétairement les dotations aux amortissements des subventions d'équipement versées,
- AUTORISE le Président à signer toutes les pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- Pour : 44
- Contre : /
- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 44 voix.

Rapporteur : Madame POINTREAU Sylvie, Conseillère déléguée aux Ressources Humaines

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU l’article, L313-1 du code général de la fonction publique (CGFP),

VU le Livre III, Recrutement (art L311-1 à L372-2),

VU le Décret n°2021-1818 et 2021-1819 du 24 décembre 2021 modifiant l’organisation des carrières et des dispositions indiciaires de la Catégorie C de la fonction publique territoriale,

VU le Décret n°2016-1372 du 12 octobre 2016, portant statut particulier du cadre d’emploi des Adjoints territoriaux d’animation,

VU Décret n° 2018-152 du 1er mars 2018 portant diverses dispositions statutaires relatives aux agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles,

CONSIDERANT que conformément à l’article L313-1 du code général de la fonction publique (CGFP), les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l’organe délibérant de la collectivité ou de l’établissement,

Il appartient donc au Conseil de fixer l’effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Madame Sylvie POINTREAU expose qu’un agent du multi-accueil de Langeais part en retraite début 2025. Cet agent avant de partir épuisera son CET (Compte Epargne Temps). Il est nécessaire afin de répondre aux besoins du service et des normes d’encadrement de créer un poste permanent à temps complet relevant de la Catégorie C et du cadre d’emploi d’Adjoint d’Animation Territorial ou des Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles pour le Pôle Petite Enfance, Enfance, Jeunesse (PEEJ à compter 15/01/2025.

Le poste permanent à temps complet (35/35h) de Catégorie C et du cadre d’emploi des Agents de Maîtrise sera supprimé dès que l’agent fera valoir ses droits à la retraite et après épuisement de son CET.

Dans l’hypothèse où la vacance d’emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire, il est demandé à l’assemblée d’autoriser le recrutement d’un agent contractuel conformément aux conditions fixées à l’article L. 332-8 2° ou à l’article L. 332-14 du code général de la fonction publique.

Au vu de ces éléments, et

Vu l’avis favorable du Bureau communautaire en date du 10 Décembre 2024,

Vu l’avis favorable du Comité Social Territorial en date du 12 Décembre 2024,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l’unanimité :

DECIDE la création d’un emploi permanent, à temps complet (35h/35h), de catégorie C relevant du Cadre d’emploi des Adjoints d’Animation Territoriaux ou Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles, à compter du 15/01/2025 et la mise à jour du tableau des effectifs,

AUTORISE le Président à signer tous documents nécessaires à la réalisation de cette décision,

NOTE que les crédits nécessaires à la rémunération seront inscrits au budget général 2025, chapitre « 012 Charges de personnel »,

NOTE que l’emploi permanent à temps complet (35/35h) du cadre des Agents de Maîtrise de catégorie C sera supprimé après le départ à la retraite de l’agent en poste.

- Pour : 44
- Contre : /
- Abstention : /

Approbation par l’assemblée à l’unanimité des votants par 44 voix.

Rapporteur : Madame POINTREAU Sylvie, Conseillère déléguée au Ressources Humaines

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU l'article, L313-1 du code général de la fonction publique (CGFP),

VU le Livre III, Recrutement (art L311-1 à L372-2),

VU la délibération D2023-017 du 28 juin 2023 du SMIPE, modifiant un emploi permanent à temps complet (35h/35h),

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mme Sylvie POINTREAU propose de mettre à jour un emploi permanent à temps complet (35/35h) précédemment créé par le SMIPE VTA de Catégorie B pour le service des déchets ménagers, à compter du 1er janvier 2025, relevant de la filière Technique et du cadre des Techniciens Territoriaux.

Les fonctions sont celles de Responsable de Pôle Déchets ménagers.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel relevant de la catégorie B, pour une durée de 3 ans, dans les conditions fixées par la loi n°2019-828 du 06 août 2019, pour assurer ces fonctions.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir.

La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. À l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat ne pourra être reconduit que pour une durée indéterminée (CDI).

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 10 Décembre 2024,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 12 Décembre 2024,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la mise à jour d'un emploi permanent de catégorie B, relevant des Cadres d'emplois des Techniciens Territoriaux à temps complet (35/35^{ème}), à compter du 1er janvier 2025,

PRECISE qu'en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, cet emploi sera occupé par un agent contractuel, dont le contrat d'une durée de 3 ans sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir,

PRECISE que la rémunération de l'agent sera calculée en fonction de la grille du Cadre d'emploi correspondant, compte tenu de la nature des fonctions à exercer et de la personne recrutée,

AUTORISE le Président à signer tous documents nécessaires à la réalisation de cette décision,

PRECISE que les crédits nécessaires à la rémunération seront prévus au budget Général 2025 et suivants.

- Pour : 44
- Contre : /
- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 44 voix.

Rapporteur : Madame POINTREAU Sylvie, Conseillère déléguée au Ressources Humaines

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU l'article, L313-1 du code général de la fonction publique (CGFP),

VU le Livre III, Recrutement (art L311-1 à L372-2), concernant les fonctionnaires,

VU le décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mme Sylvie POINTREAU propose de créer un emploi permanent à temps complet (35/35h) de Catégorie A pour répondre aux besoins du service des déchets ménagers, à compter du 1er janvier 2025, relevant de la filière Technique et du cadre des Ingénieurs Territoriaux.

Les fonctions sont celles de Responsable de Pôle Déchets ménagers dont les missions sont détaillées dans la fiche de poste jointe.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel relevant de la catégorie A, pour une durée de 3 ans, dans les conditions fixées par la loi n°2019-828 du 06 août 2019, pour assurer ces fonctions.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir.

La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. À l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat ne pourra être reconduit que pour une durée indéterminée (CDI).

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 10 Décembre 2024,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 12 Décembre 2024,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la créer un emploi permanent à temps complet (35/35h) de Catégorie A, à compter du 1er janvier 2025, relevant de la filière Technique et du cadre des Ingénieurs Territoriaux,

PRECISE qu'en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, cet emploi sera occupé par un agent contractuel, dont le contrat d'une durée de 3 ans sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir,

PRECISE que la rémunération de l'agent sera calculée en fonction de la grille du Cadre d'emploi correspondant, compte tenu de la nature des fonctions à exercer et de la personne recrutée,

AUTORISE le Président à signer tous documents nécessaires à la réalisation de cette décision,

PRECISE que les crédits nécessaires à la rémunération seront prévus au budget Général 2025 et suivants.

Pièce jointe à la délibération :

FICHE DE POSTE

- Pour : 44
- Contre : /
- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 44 voix.

**D2024_205 RH — CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT (CDD) TECHNIQUE À TEMPS COMPLET
LA CONSTITUTION D'ASSOCIATIONS SYNDICALES AUTORISEES POUR LE MASSIF FORESTIER DE CHATEAU LA VALLIERE A BOURGUEIL**

Rapporteur : Monsieur Xavier DUPONT, Président

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU l'article L313-1 du code général de la fonction publique (CGFP) précisant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), articles L332-24 à L332-26,

VU le décret n° 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique,

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur Xavier DUPONT propose de créer un emploi non permanent à temps complet (35/35h) en CONTRAT DE PROJET (CDD) pour répondre aux besoins des services concernant le dispositif « Animation autour de la constitution d'associations syndicales autorisées pour le massif forestier de Château la Vallière à Bourgueil ».

Ce poste est subventionné à hauteur de 92 000€ sur 2 ans. Le poste est à pouvoir à compter du 1er janvier 2025.

Le contrat de projet de l'agent pourra être prolongé par avenant sur une durée totale ne pouvant excéder 6 ans. À l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat ne pourra pas être reconduit en un contrat à durée indéterminée (CDI).

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 10 Décembre 2024,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 12 Décembre 2024,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la création d'un emploi non permanent sous forme de contrat de projet (CDD), à temps complet (temps légal en vigueur), à compter du 1er janvier 2025,

PRECISE que cet emploi sera occupé par un agent contractuel, dont le contrat d'une durée de 1 an minimum sera renouvelable par avenant jusqu'à 6 ans maximum,

PRECISE que la rémunération de l'agent sera calculée compte tenu de la nature des fonctions à exercer et de la personne recrutée,

PRECISE qu'au terme de 6 ans de contrat celui-ci ne peut pas être transformé en Contrat à Durée Indéterminée (CDI),

AUTORISE le Président à signer tous documents nécessaires à la réalisation de cette décision,

PRECISE que les crédits nécessaires à la rémunération seront prévus au budget Général 2025.

Pièces jointes à la délibération :

FICHE DE POSTE

DEMANDE DE SUBVENTIONNEMENT

- Pour : 44
- Contre : /
- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 44 voix.

Rapporteur : Madame Sylvie POINTREAU, Conseillère déléguée aux Ressources Humaines

VU le Journal Officiel n°50 du 18 décembre 1989 article D,

VU l'article, L.1211-4-1 du code de la Santé publique (CSO),

CONSIDERANT que conformément à l'article L.1211-4-1 du Code de la Santé Publique (CSP) : « Tout salarié ou tout agent public peut s'absenter de droit de son poste de travail pour participer au don de sang, après en avoir informé son employeur au moins quarante-huit heures à l'avance et sous réserve de la nécessité du service. »,

CONSIDERANT qu'il est important d'encadrer les temps d'absences pour réaliser ces actes et qu'il appartient au Conseil de fixer les modalités de réalisation de ces autorisations d'absences,

EXPOSÉ DES MOTIFS

Madame Sylvie POINTREAU rappelle que tout agent public peut s'absenter de droit de son poste de travail pour participer au don de sang, de plasma, de plaquettes.

L'agent doit prévenir son supérieur, 48h à l'avance. Il revient à ce dernier de vérifier et d'accepter ou non la demande. Le refus doit être motivé et concerner la nécessité de service.

Durée du prélèvement selon le type de prélèvement :

Type de don	Durée
Don de sang total	8 à 10 minutes de prélèvement Prévoir 45 minutes à 1 heure (entretien médical, repos et collation)
Don de plasma	1 heure maximum de prélèvement De votre arrivée à la maison du don à votre départ, il faut compter environ 1h30
Don de plaquettes	1h30 de prélèvement De votre arrivée à la maison du don à votre départ, il faut compter 2 heures.

Il est proposé de rajouter les temps de parcours à cette durée par le biais du site www.viamichelin.fr

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 10 Décembre 2024,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial réunit en séance le 12 Décembre 2024,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE la mise en place des modalités d'autorisation d'absences encadrant les dons du sang, plasma, plaquettes...dès que la présente délibération est certifiée exécutoire.

- Pour : 44
- Contre : /
- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 44 voix.

Rapporteur : Monsieur Benjamin PHILIPPON, Vice-président en charge du développement économique

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23 ;

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil régional du Centre-Val de Loire n°23.02.11.34 en date du 10 février 2023 adoptant les règlements d'intervention du CAP Economie de proximité ;

VU la délibération de la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire n°2023-024 en date du 28 février 2023 adoptant la mise en place d'un fonds partenarial économie de proximité via une convention avec la Région Centre Val de Loire et un règlement d'intervention associé ;

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur Benjamin Philippon expose les demandes de subvention suivantes.

CONSIDERANT l'examen et la validation par le Comité de Pilotage « Economie de proximité » du 2 décembre 2024 des demandes de subventions suivantes (avis favorables) :

BENEFICIAIRE	ACTIVITE	COMMUNE	INVESTISSEMENT	Investissement éligible	Montant subventionnable	%	Subvention accordée
GARAGE DU LATHAN - Christian BENOIT	Garage automobile	Savigné-sur-Lathan	Acquisition matériel professionnel (développement)	11 289,00 €	11 289,00 €	30 %	3 386,70 €
GRAINES DE CHAMPION - Jean-Claude et Catherine CHAMPION	Boulangerie Pâtisserie	Langeais	Acquisition matériel professionnel (développement)	6 653,70 €	6 653,70 €	30 %	1 996,00 €
Baptiste PIC	Jardinier	Langeais	Acquisition matériel professionnel (création)	29 315,00 €	11 471,30 €	30 %	3 441,40 €
TOTAL				47 257,70 €	29 414,00 €		8 824,10 €

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 10 Décembre 2024,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE les aides proposées ci-dessus,

AUTORISE le Président ou son représentant à signer toute pièce relative à ce dossier et à inscrire les crédits nécessaires au budget.

- Pour : 44
- Contre : /
- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 44 voix.

Départ de Monsieur Nicolas VEAUUVY, le nombre de votants est de 43.

D2024_208 DEV TERR – DEMANDE DE FINANCEMENT LEADER « MEDIATIONS CULTURELLES » - MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT

Rapporteur : Monsieur Xavier DUPONT, Président

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23 ;

VU la délibération D2023_079 du 25 avril 2023 approuvant le plan de financement initial ;

CONSIDERANT la nécessité de valider le plan de financement ci-dessous, dans le cadre de la demande de subvention LEADER ;

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur Xavier DUPONT rappelle la Communauté de communes a lancé, en 2024, une consultation, pour organiser des manifestations sur son territoire qui apportent de la promotion et des spectacles à tendance culturelle avec comme objectif d'établir un lien régulier entre les différentes thématiques traitées par la CCTOVAL.

Lors du dépôt du plan de financement initial en 2023, le montant estimatif du marché était de 40 000 €. Suite à l'ouverture des offres, il convient d'actualiser la demande de financement sachant que ce projet est soutenu à 80% par une subvention LEADER.

Le nouveau plan de financement total est le suivant :

BESOINS		RESSOURCES	
Frais d'Animation	75 000 €	Financement LEADER	60 000 €
		Autofinancement	15 000 €
TOTAL	75 000 €	TOTAL	75 000 €

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 10 Décembre 2024,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE** le plan de financement modificatif présenté d'un montant de 75 000 € pour deux ans,
- APPROUVE** la sollicitation du programme européen LEADER du Pays Loire Nature au taux de 80% pour un montant plafonné à 60 000 €,
- AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs au projet « Médiations culturelles » et ceux se rapportant à la présente délibération.

- Pour : 43
- Contre : /
- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 43 voix.

Rapporteur : Monsieur Xavier DUPONT, Président

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du SMIPE VAL TOURAINE ANJOU en date du 1er juillet 2011 relative à la mise en place de la Redevance Spéciale sur le territoire pour les professionnels ;

CONSIDERANT le règlement de service en vigueur ;

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur Xavier DUPONT rappelle que la redevance spéciale est due par les professionnels qui confient à la CCTOVAL l'élimination de leurs déchets assimilables aux ordures ménagères quand leur production est égale ou supérieure à 500 litres d'ordures ménagères par semaine. Cette production étant calculée sur la base des volumes des conteneurs dont dispose l'utilisateur et de la fréquence des collectes sur sa commune d'implantation et non sur la production réelle.

Il appartient à l'utilisateur de s'assurer que le volume de conteneur dont il dispose correspond à sa production réelle.

Les usagers ne s'acquittant pas de TEOM sont assujettis à la redevance spéciale quel que soit le volume de déchets produit et à partir du 1^{er} litre.

Ne sont pas assujettis à cette redevance spéciale :

- Les établissements assurant eux-mêmes l'élimination de leurs déchets (ou attestant d'un contrat passé avec une société privée qu'ils satisfont aux obligations de la loi n° 75-633 du 15 juillet 1975 relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux),
- Les établissements dont le volume de déchets présentés à la collecte est strictement inférieur à 500 litres par semaine. Ces usagers continuent à payer la TEOM en vigueur.
- Les établissements dont le volume de déchets présentés à la collecte est supérieur à 3 100 litres par semaine. Les déchets ne sont alors plus considérés comme « assimilés aux ordures ménagères » et le Syndicat ne les prend plus en charge et l'établissement devra en assurer l'élimination conformément aux obligations de la loi n° 75-633 du 15 juillet 1975 relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux.

La prestation collecte cartons est actuellement proposée forfaitairement quel que soit le litrage du bac collecté.

A compter du 1^{er} janvier 2025, il est proposé une facturation au litre comme pour les ordures ménagères.

L'intérêt étant d'engager les professionnels à limiter leurs volumes et dévier un maximum de déchets vers la collecte sélective, gratuite.

La facturation au litre permet une réduction des coûts pour les petits producteurs, généralement couverte à 100% par la TEOM.

Il est donc proposé d'appliquer les tarifs détaillés ci-dessous pour l'année 2025.

FORFAITS DE BASE / ORDURES MENAGERES – 52 SEMAINES DE COLLECTE PAR AN						
FORFAITS PROPOSES	120 L	180 L	240 L	360 L	500 L	770 L
Coût forfait de base pour les zones en C1 ⁽¹⁾	117 €	175 €	233 €	350 €	486 €	749 €
Coût forfait de base pour les zones en C2 ⁽²⁾	233 €	350 €	467 €	700 €	972 €	1 498 €
FORFAITS DE BASE : CARTONS (Incluant la mise à disposition d'un bac)						
Coût forfait de base pour les zones en C 0,5 ⁽³⁾	-	-	-	133 €	-	285 €
FORFAITS POUR LES ACTIVITES SCOLAIRES / ORDURES MENAGERES - 40 SEMAINES DE COLLECTE PAR AN						
FORFAITS PROPOSES	120 L	180 L	240 L	360 L	500 L	770 L
Coût forfait de base pour les zones en C1 ⁽¹⁾	90 €	135 €	180 €	269 €	374 €	576 €
Coût forfait de base pour les zones en C2 ⁽²⁾	180 €	269 €	359 €	539 €	748 €	1 151 €
FORFAITS DE BASE : CARTONS (Incluant la mise à disposition d'un bac)						
Coût forfait de base pour les zones en C 0,5 ⁽³⁾	-	-	-	102 €	-	219 €
FORFAITS POUR LES ACTIVITES ESTIVALES / ORDURES MENAGERES - 22 SEMAINES DE COLLECTE PAR AN						
(Période début mai à fin septembre)						
FORFAITS PROPOSES	120 L	180 L	240 L	360 L	500 L	770 L
Coût forfait de base pour les zones en C1 ⁽¹⁾	49 €	74 €	99 €	148 €	205 €	316 €
Coût forfait de base pour les zones en C2 ⁽²⁾	99 €	148 €	197 €	296 €	411 €	633 €
FORFAITS DE BASE : CARTONS (Incluant la mise à disposition d'un bac)						
Coût forfait de base pour les zones en C 0,5 ⁽³⁾	-	-	-	56 €	-	121 €
A titre exceptionnel pour une quantité atteignant la capacité d'une colonne (4m3) et pour des emplacements bien déterminés - Forfait annuel						
Mise en place d'une colonne à verre	364 €					
Mise en place d'une colonne à papier	364 €					

⁽¹⁾ : collecte 1 fois / semaine - ⁽²⁾ : collecte 2 fois / semaine - ⁽³⁾ : collecte toutes les 2 semaines

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 10 décembre 2024,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE** les tarifs redevance spéciale de l'année 2025 ;
- AUTORISE** le Président ou son représentant à signer toute pièce relative à ce dossier et à inscrire les crédits nécessaires au budget.

- Pour : 43
- Contre : /
- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 43 voix.

D2024_210 PGD – TARIFS APPORTS EN DECHETTERIE GROS VOLUMES – ANNEE 2025

Rapporteur : Monsieur Xavier DUPONT, Président

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° 23.031 du SMIPE VAL TOURAINE ANJOU en date du 07 décembre 2023 relative à l'actualisation des tarifs pour l'année 2024 ;

CONSIDERANT le règlement de service en vigueur ;

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur Xavier DUPONT rappelle que les apports en déchetterie sont gratuits et limités à 2m³ par jour tous flux confondu du lundi au samedi pour les administrés « particuliers » du territoire de la CCTOVAL.

Les apports des professionnels du territoire de la CCTOVAL sont qu'en à eux gratuits dans la limite de 1 m³/jour.

Au-delà de ces quantités, une tarification s'applique aux types de déchets suivants :

- Bois
- Gravats
- Encombrants
- Végétaux
- Placoplatre

Tous les autres dépôts de déchets restent gratuits.

Les usagers hors territoire sont autorisés à déposer uniquement les flux tarifés et sont facturés dès le premier kg.

Afin de tenir compte des hausses de coûts de traitements les tarifs proposés pour l'année 2025 représentent les coûts globaux de collecte et de traitement des flux.

	CCTOVAL		HORS CCTOVAL	
	2024	2025	2024	2025
CARTONS	0,00 €	0,00 €	0,00 €	29,50 €
BOIS	15,00 €	15,50 €	50,00 €	84,80 €
GRAVATS	31,00 €	31,00 €	62,00 €	79,70 €
ENCOMBRANTS	82,00 €	86,13 €	197,00 €	197,00€
VEGETAUX	15,00 €	16,00 €	50,00 €	85,30 €
PLACO PLATRE	82,00 €	96,00 €	197,00 €	165,30 €
METAUX	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
LOCATION DE CAISSON	88,00 €	116,00 €		

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 10 Décembre 2024,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE** les tarifs de l'année 2025 ;
- AUTORISE** le Président ou son représentant à signer toute pièce relative à ce dossier et à inscrire les crédits nécessaires au budget.

- Pour : 43
- Contre : /
- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 43 voix.

**D2024_211 ENVIRONNEMENT – AVIS SUR LA MISE A JOUR DU PLAN DE PREVENTION DU RISQUE
VILLANDRY ELABORE PAR LES SERVICES DE L'ETAT**

Rapporteur : Monsieur Xavier Dupont, Président

VU l'arrêté préfectoral n°SAIPP/BE/24-17 du 1^{er} août 2024 prescrivant la révision du plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondations des vals de Bréhémont-Villandry,

CONSIDERANT que le plan de prévention du risque inondation (PPRI) du Val de Bréhémont-Villandry de 2002 fait l'objet d'une mise à jour,
CONSIDERANT que la possibilité pour les communes et la Communauté de communes d'émettre un avis sur le document,

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur Xavier DUPONT expose que la Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire peut donner un avis sur la mise à jour du PPRI du Val de Bréhémont-Villandry élaboré en 2002.

Le PPRI est un outil de prévention majeur contre les risques naturels d'inondation, permettant d'influer sur l'occupation et l'utilisation des sols. Il fait partie des servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation des sols et doit être annexé aux plans locaux d'urbanisme et aux cartes communales. Il s'impose par ce biais aux autorisations d'occupation du sol.

Le scénario du PPRI est celui des crues de Loire la crue la plus importante de 1856 ayant entraîné des ruptures de digues. Il part du principe d'un phénomène de rupture certaines de l'ensemble des digues en cas de surverse. Ensuite, il est déterminé la zone de dissipation de l'énergie (ZDE), servant à caractériser une zone faisant l'objet d'un phénomène de vague destructrice.

Ainsi, il est présenté une mise à jour de la carte de l'aléa via l'annexe.

L'aménagement hydraulique du Breuil, en cours d'instruction et en attente d'un arrêté préfectoral de classement est pris en compte pour établir une ZDE. Il ne nous paraît pas nécessaire d'ajouter une ZDE sur cet ouvrage lié au Breuil et non directement à la Loire dont les digues constituent le risque principal. C'est pourquoi nous demandons à pouvoir enlever la caractérisation de cette ZDE sur l'aménagement hydraulique du Breuil afin de ne pas pénaliser de façon disproportionnée les règles d'urbanisme sur ce secteur.

Par ailleurs, il nous semble important que le PPRI précise les conséquences des limites sur le droit des sols pour les propriétaires ou ayant droits concernés (impact sur les changements de destination, extension, ...)

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 10 Décembre 2024,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- EMET** un avis favorable sous réserve de retirer la ZDE derrière l'aménagement hydraulique du Breuil et de renforcer l'information sur l'impact des droits des sols pour les propriétaires incluant dans la zone du PPRI,
- PARTAGE** les demandes des communes de Cinq-Mars-La-Pile et de Langeais dans leur avis sur le PPRI des Vals de Bréhémont-Villandry.

Pièce jointe à la délibération :

CARTE DES ALEAS

- Pour : 43
- Contre : /
- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 43 voix.

D2024_212 EAU POTABLE - TARIFS AU 1er JANVIER 2025 SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TOURAINE VAL DE LOIRE

Rapporteur : Monsieur Sébastien BERGER, Vice-Président en charge de l'Eau et de l'Assainissement

VU la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert de la compétence eau et assainissement aux Communautés de communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

CONSIDERANT la délibération n°D2021_001 du 26 janvier 2021 approuvant le compte rendu du Conseil communautaire du 15 décembre 2020 ou un diaporama présentait les conditions d'harmonisation des tarifs eau potable et assainissement sur le territoire de la CCTOVAL d'ici l'année 2026,

LA CCTOVAL a entrepris le lissage tarifaire de l'Eau Potable sur son territoire depuis le 1^{er} janvier 2021. Il convient de poursuivre en 2025.

Tarifs 2025 part fixe communautaire et part proportionnelle communautaire pour le mode de gestion en délégation et en régie :

<u>Diamètre de compteur 15</u>	Tarifs 2024	Tarifs 2024	Tarifs 2025	Tarifs 2025
Périmètre	Part fixe communautaire (€ en HT/an)	Part proportionnelle communautaire (€ en HT/an)	Part fixe communautaire (€ en HT/an)	Part proportionnelle communautaire (€ en HT/an)
Château la Vallière	33,14	0,62	32,51	0,68
Brèches, Couesmes, Villiers au Bouin	11,56	0,39	7,86	0,48
Souvigné	35,60	0,58	68,75	1,39
Cinq-Mars-la-Pile, Côtéaux sur Loire (St-Michel sur Loire), Langeais	35,81	0,56	72,47	1,39
Channay sur Lathan, Courcelles-de-Touraine, Lublé, Rillé, St-Laurent-de-Lin	30,82	0,66	76,74	1,40
Avrillé-les-Ponceaux, Cléré-les-Pins, Mazières-de-Touraine	71,83	1,21	70,92	1,33
Braye-sur-Maulne, Marcilly-sur-Maulne	19,47	0,56	17,79	0,64
Benais, Bourgueil, La Chapelle sur Loire, Continvoir, Côtéaux-sur-Loire hors St-Michel-sur-Loire, Gizeux, Restigné, St-Nicolas-de-Bourgueil	35,22	0,57	68,76	1,33
Savigné-sur-Lathan, Hommes	62,50	1,14	66,25	1,30

Pour les communes surlignées en jaune, le tarif 2025 comprend la part de l'ancien délégataire.

Tarification abonnement par diamètre compteur :

(appliqué sur le périmètre de la DSP de l'ex Bourgueillois et étendue sur l'ensemble du territoire de la CCTOVAL)

Tarification abonnement par diamètre de compteur à partir du diamètre 20, le prix de l'abonnement par diamètre sera identique pour toutes les communes.
 En € HT

15	voir tableau ci-avant
20	72,47
30	97,31
40	134,57
50	150
60	184,24
65	221,49
80	258,75
100	358,09
150	656,13

Tarification abonnement par nombre de logement sur les immeubles collectifs :

(avec un compteur général sans compteurs divisionnaires, appliqué sur le périmètre de la DSP de l'ex SIVOM du Pays de Langeais et étendu sur l'ensemble du territoire de la CCTOVAL)

Abonnement immeuble collectif sans compteur divisionnaire
Tarification abonnement par logement (même tarif pour toutes les communes)
 En € HT

2 logements	149,88
4 logements	300,15
6 logements	449,65
8 logements	599,54
10 logements	749,42
15 logements	1012,61

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation en date du 26 Novembre 2024,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 10 Décembre 2024,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE les tarifs de l'eau potable listés précédemment et ce à compter du 1^{er} Janvier 2025.

- Pour : 43
- Contre : /
- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 43 voix.

**D2023_213 ASSAINISSEMENT COLLECTIF - TARIFS AU 1^{er} JANVIER 2025 SUR LE TERRITOIRE
TOURAINOIS OUEST VAL DE LOIRE**

Rapporteur : Monsieur Sébastien Berger, Vice-Président en charge de l'Eau et de l'Assainissement

VU la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert de la compétence eau et assainissement aux Communautés de communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

CONSIDERANT la délibération n°D2021_001 du 26 janvier 2021 approuvant le compte rendu du Conseil communautaire du 15 décembre 2020 ou un diaporama présentait les conditions d'harmonisation des tarifs eau potable et assainissement sur le territoire de la CCTOVAL d'ici l'année 2026,

LA CCTOVAL va entreprendre l'harmonisation tarifaire de l'assainissement collectif sur son territoire à partir du 1^{er} Janvier 2025 en application du tableau ci-après.

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation en date du 26 Novembre 2024,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 10 Décembre 2024,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE les tarifs de l'assainissement collectif listés dans le tableau ci-après et ce à compter du 1^{er} Janvier 2025.

- Pour : 43
- Contre : /
- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 43 voix.

Tarifs 2025 part fixe communautaire et part proportionnelle communautaire pour les modes de gestion en délégation et en régie :

	Tarifs 2024	Tarifs 2024	Tarifs 2025	Tarifs 2025
Périmètre	Part fixe communautaire (€ en HT/an)	Part proportionnelle communautaire (€ en HT/an)	Part fixe communautaire (€ en HT/an)	Part proportionnelle communautaire (€ en HT/an)
Ambillou	35,61	1,24	87,54	2,87
Château-la-Vallière	30,58	1,36	27,44	1,71
Souigné	70,02	1,08	100,61	3,16
Langeais, Cinq-mars la Pile, Côtéaux-sur-Loire (St-Michel-sur-Loire)	35,61	1,24	87,54	2,87
EX CC Pays-de-Bourgueil (Benais, La-Chapelle-sur-Loire, Côtéaux-sur-Loire hors St-Michel-sur-Loire, Restigné, St-Nicolas-de-Bourgueil)	54,97	1,39	105,66	2,83
Bourgueil	38,87	1,22	96,81	2,74
Gizeux, Continvoir	45,01	1,31	100,18	2,79
Avrillé-les-Ponceaux	90,83	1,75	75,67	1,73
Braye sur Maulne	85,00	1,18	72,75	1,44
Brèches	66,67	1,53	63,59	1,62
Channay-sur-Lathan	56,67	1,45	58,59	1,58
Cléré-les-Pins	75,33	2,92	81,67	3,00
Couesmes	71,33	1,47	65,92	1,59
Courcelles-de-Touraine	86,67	1,68	73,59	1,69
Hommes	65,00	1,41	62,75	1,56
Lublé	85,00	1,65	72,75	1,68
Marcilly-sur-Maulne	56,67	1,28	58,59	1,49
Mazières-de-Touraine	86,67	2,38	87,34	2,73
Rillé	72,00	1,69	66,25	1,70
St-Laurent-de-Lin	83,33	1,70	71,92	1,70
Savigné-sur-Lathan	68,33	2,07	78,17	2,58
Villiers-au-Bouin	74,00	2,37	81,00	2,73

Pour les communes surlignées en jaune, le tarif 2025 comprend la part de l'ancien délégataire.

Pour la seule la commune de Château la Vallière s'applique un tarif HT, pour les autres communes, le tarif est non assujetti à TVA.

D2024_214 EAU POTABLE - FIXATION DU TARIF 2025 DE LA REDEVANCE POUR PRELEVEMENT SUR LA RESSOURCE EN EAU

Rapporteur : Monsieur Sébastien Berger, Vice-Président en charge de l'Eau et de l'Assainissement

VU la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert de la compétence eau et assainissement aux Communautés de communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

CONSIDERANT l'article L. 213-10-9 du 1er janvier 2016 du code de l'environnement précisant que toute personne dont les activités entraînent un prélèvement sur la ressource en eau est assujettie à une redevance pour prélèvement sur la ressource en eau,

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur Sébastien BERGER explique que cette redevance est calculée en appliquant au volume d'eau prélevé des taux qui tiennent compte de l'usage de l'eau.

Elle est un instrument économique de la gestion quantitative de l'eau visant à atteindre une meilleure adéquation de la demande aux volumes disponibles ainsi qu'à inciter à économiser l'eau, réduire les gaspillages et prévenir les conflits d'usage.

La régie facture à l'heure actuelle à ses abonnés un montant de 0.0331 €/m3 d'eau consommée.

Toutefois, la redevance à régler auprès de l'Agence de l'Eau est de 0.0331 €/m3 d'eau prélevée.

A partir de 2025, sur le nouveau périmètre en régie, le volume prélevé est évalué à environ 1 876 000 m3 et le volume facturé à 1 418 000 m3 (soit 76 % du prélevé). Sur la base de 0.0331 €/m3 (tarif 2024) facturé à l'abonné, le reste à charge pour la CCTOVAL serait de (1 876 000-1 418 000) x 0.0331 € d'environ 15 160 € annuel.

Aussi, il est possible de répercuter la totalité de la redevance payée à l'Agence de l'Eau sur l'abonné. En l'espèce, cela reviendrait à facturer 0.0331 €/1 418 000 x 1 876 000 soit environ 0.044 € par m3 à l'abonné.

Sur une consommation de 120 m3, cela représenterait 1,31 € HT en plus sur la facture.

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation en date du 26 Novembre 2024,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 10 Décembre 2024,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

FIXE la contrevaletur de la redevance prélèvement de la ressource en eau de l'Agence de l'Eau, sur le périmètre du contrat de prestations de services, à 0,044 € H.T. par mètre cube facturé, à compter du 1er janvier 2025.

- Pour : 43
- Contre : /
- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 43 voix.

D2024_215 ASSAINISSEMENT - APPROBATION DU TARIF 2025 DE LA NOUVELLE REDEVANCE**D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DE L'AGENCE DE L'EAU**

Rapporteur : Sébastien Berger, Vice-Président en charge de l'Eau et de l'Assainissement

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4,

VU le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-4 et -5, et ses articles D213-48-12-1, D213-48-12-2 à -7, et D213-48-35-1, dans leurs versions applicables à compter du 1^{er} janvier 2025,

VU la Loi de Finances n° 2023-1322 du 29 décembre 2023, notamment son article 101,

VU le Décret n° 2024-787 du 9 juillet 2024 portant modifications des dispositions relatives aux redevances des agences de l'eau,

VU l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié dans sa version applicable au 1^{er} janvier 2025,

VU l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

VU l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2024-97 du 15 octobre 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5,

CONSIDERANT la suppression de la redevance de modernisation des réseaux de collecte au 31 décembre 2024,

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur Sébastien BERGER expose la création, à compter du 1^{er} janvier 2025, de la redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif, dont les modalités d'application sont :

- Facturée par l'Agence de l'Eau aux collectivités compétentes pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage des stations d'épuration) qui en sont les redevables (ou à leurs établissements publics de coopération compétents) ;
- Son tarif de base est fixé par l'agence de l'eau Loire Bretagne ;
- Le tarif applicable est modulé en fonction de la performance du ou des systèmes d'assainissement collectif (station d'épuration et l'ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à cette station d'épuration) de la collectivité compétente pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage de la ou des stations d'épuration) ;
Il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance) ;
- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année ;
- L'Agence de l'Eau facture la redevance à la collectivité au début de l'année civile qui suit ;
- La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de l'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assujetti à la redevance assainissement et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement

L'Agence de l'Eau Loire-Bretagne a fixé le tarif de base de la redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif à 0.28€ par mètre cube pour l'année 2025,

Le taux de modulation est fixé forfaitairement à 0,3 pour la redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif (la performance des systèmes d'assainissement n'étant pas prise en compte pour cette première année) pour l'année 2025.

Il revient au Conseil communautaire de fixer le tarif de la contre-valeur de la redevance pour performance de systèmes d'assainissement, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie.

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation en date du 26 Novembre 2024,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 10 Décembre 2024,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la nouvelle redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif de l'Agence de l'Eau,

FIXE le tarif de 0,084 €/m³ (soit 0,28 €/m³ x 0,3) comme la contre-valeur correspondant à la redevance pour « performance des systèmes d'assainissement collectif » fixée par la CCTOVAL à destination de ses abonnés, à compter du 1^{er} janvier 2025.

- Pour : 43
- Contre : /
- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 43 voix.

D2024_216 EAU POTABLE - APPROBATION DES TARIFS 2025 DES NOUVELLE REDEVANCES – PERFORMANCE DES RESEAUX D’EAU POTABLE DE L’AGENCE DE L’EAU.

Rapporteur : Sébastien Berger, Vice-Président en charge de l’Eau et de l’Assainissement

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4,

VU le Code de l’environnement, et notamment ses articles L213-10-4 et -5, et ses articles D213-48-12-1, D213-48-12-2 à -7, et D213-48-35-1, dans leurs versions applicables à compter du 1^{er} janvier 2025,

VU la Loi de Finances n° 2023-1322 du 29 décembre 2023, notamment son article 101,

VU le Décret n° 2024-787 du 9 juillet 2024 portant modifications des dispositions relatives aux redevances des agences de l’eau,

VU l’arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l’eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié dans sa version applicable au 1^{er} janvier 2025,

VU l’arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d’établissement de la redevance sur la consommation d’eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d’eau potable et pour la performance des systèmes d’assainissement collectif,

VU l’arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d’eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d’assainissement collectif pris en compte pour l’application de la redevance d’eau potable et d’assainissement prévue à l’article L2224-12-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2024-97 du 15 octobre 2024 du conseil d’administration de l’Agence de l’Eau Loire-Bretagne portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5,

CONSIDERANT la suppression de la redevance pour pollution de l’eau d’origine domestique au 31 décembre 2024,

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur Sébastien BERGER expose la création de 2 nouvelles redevances au 1^{er} janvier 2025.

1. Une redevance sur la consommation d’eau potable dont les modalités d’application sont :

- Son tarif est fixé par l’Agence de l’Eau Loire Bretagne ;
- Le redevable est l’abonné au service public de l’eau potable ;
- L’assiette est le volume facturé au cours de l’année civile (indépendamment de la période de consommation) Toutefois, les consommations d’eau potable destinée aux activités d’élevage sont exonérées si elles font l’objet d’un comptable spécifique.

Elle est facturée à l’abonné et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d’eau. Les sommes encaissées sont reversées à l’Agence de l’Eau selon les mêmes modalités que celles qui étaient applicables à la redevance pour pollution de l’eau d’origine domestique.

Le tarif 2025 appliqué par l’Agence de l’eau Loire Bretagne est de 0.33 €/m³

2. Une redevance pour la performance des réseaux d’eau potable dont les modalités d’application sont :

- Facturée par l’Agence de l’Eau aux collectivités compétentes (ou à leurs établissements publics de coopération) pour la distribution publique de l’eau qui en sont les redevables ;
- Son tarif de base est fixé par l’Agence de l’Eau Loire-Bretagne ;
- Le montant applicable est modulé en fonction de la performance des réseaux d’eau potable de la collectivité compétente pour la distribution publique de l’eau : il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,2 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d’abattement de la redevance) ;

- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant
- L'Agence de l'Eau facture cette redevance à la collectivité au début de l'année civile qui suit ;
- La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'eau.

L'Agence de l'Eau Loire-Bretagne a fixé le tarif de la redevance pour performance des réseaux d'eau potable à 0.10 €/m³ pour l'année 2025. Le coefficient de modulation est fixé forfaitairement à 0,2 pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable (la performance des réseaux d'eau n'étant pas prise en compte pour cette première année) pour l'année 2025.

Il revient au Conseil communautaire de fixer le tarif de la contre-valeur de la redevance pour performance des réseaux d'eau potable, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu.

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation en date du 26 Novembre 2024,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 10 Décembre 2024,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE** le tarif 2025 pour la redevance sur la consommation d'eau potable fixée par l'Agence de l'eau à 0.33 €/m³,
- APPROUVE** la nouvelle redevance pour performance des réseaux d'eau potable de l'Agence de l'Eau,
- FIXE** à un tarif de 0,02 €/m³ (soit 0,10 €/m³ x 0,2) comme la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des réseaux d'eau potable » fixée par la CCTOVAL à destination de ses abonnés, à compter du 1^{er} janvier 2025.

- Pour : 43
- Contre : /
- Abstention : /

Approbaton par l'assemblée à l'unanimité des votants par 43 voix.

**D2024_217 ASSAINISSEMENT COLLECTIF – RECOUVREMENT DES REDEVANCES D'ASSAINISSEMENT
D'AMBILLOU – CONVENTION A PASSER AVEC VEOLIA**

Rapporteur : Sébastien Berger, Vice-Président en charge de l'Eau et de l'Assainissement

VU la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert de la compétence eau et assainissement aux Communautés de communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

CONSIDERANT que la commune d'Ambillou fait partie du SIVOM Ambillou Pernay, dont le siège social est basé à la mairie de Pernay, pour la distribution d'eau potable,

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur Sébastien BERGER rappelle que la commune d'Ambillou fait partie du SIVOM Ambillou Pernay pour la distribution d'eau potable. Le SIVOM Ambillou Pernay a conclu une délégation de service public avec la société VEOLIA pour assurer cette prestation.

L'assainissement collectif reste, pour sa part, de la compétence de la CCTOVAL. Il est rappelé que le cubage facturé pour l'assainissement collectif correspond au cubage d'eau potable prélevé par l'abonné.

Aussi, pour des facilités de gestion (transmission des fichiers clients, transmission du cubage, etc...), il est proposé au Conseil communautaire de conclure avec la société VEOLIA une convention pour le recouvrement des redevances d'assainissement collectif sur la commune d'Ambillou. Ainsi, la société facture, en lieu et place de la CCTOVAL, la part « assainissement collectif » aux abonnés et reverse la somme correspondante à la CCTOVAL.

Cette prestation est facturée 5€ HT par facture émise. La commune d'Ambillou comptabilise 519 abonnés.

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 10 Décembre 2024,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la convention à passer avec VEOLIA pour le recouvrement des redevances d'assainissement collectif de la commune d'Ambillou,

AUTORISE le Président ou son représentant à signer toute pièce relative à ce dossier.

Pièce jointe à la délibération :

CONVENTION

- Pour : 43
- Contre : /
- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 43 voix.

**D2024_218 PEEJ – CONCESSION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DES STRUCTURES D'ACCUEIL COLLECTIF DE L'ENFANCE JEUNESSE
POUR LA PERIODE 2025-2029 – ATTRIBUTION**

Rapporteur : Monsieur Thierry ELOY, Vice-Président en charge de la Petite Enfance, Enfance et Jeunesse

VU les articles L1411-1 à L1411-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), relatifs à la prévention et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques,

VU la délibération D2024_030 en date du 27 février 2024 approuvant le principe de concession de service pour la gestion des structures d'accueil collectif de l'enfance jeunesse,

CONSIDERANT les propositions reçues,

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur Thierry ELOY rappelle que les contrats de concession en cours se terminent au 31 décembre 2024.

Pour mémoire, la procédure de renouvellement des contrats de concession de service pour la gestion des structures d'accueil collectif des structures enfance jeunesse a été lancée en début d'année 2024. Les nouveaux contrats entreront en vigueur au 1^{er} janvier 2025 pour une durée de 5 ans.

La consultation compte 5 lots :

- **Lot 1 : COMMUNE D'AMBILLOU**
Accueil de loisirs Enfants « AMBIMOMES », d'une capacité maximale de 48 enfants ;
- **Lot 2 : COMMUNE DE CINQ-MARS-LA-PILE**
 - Accueil de loisirs Enfants « LE CARROUSEL », d'une capacité maximale de 120 enfants ;
 - Accueil libre « LE MIX'ADOS » ;
- **Lot 3 : COMMUNE DE COTEAUX-SUR-LOIRE**
Accueil de Loisirs Enfants « ARC-EN-CIEL », d'une capacité maximale de 48 enfants ;
- **Lot 4 : COMMUNE DE LANGEAIS**
 - Accueil de Loisirs Enfants « LA CITADELLE », d'une capacité maximale de 143 enfants ;
 - Accueil de Loisirs Adolescents « D'CLICK », d'une capacité maximale de 36 enfants ;
 - Accueil libre « LE CAS'ADOS » ;
- **Lot 5 : COMMUNE DE MAZIERES DE TOURAINE**
 - Accueil de Loisirs Enfants « LE NICOIR », d'une capacité d'accueil de 52 enfants.

Une seule offre a été reçue pour chacun des lots :

- Lot 1 : Association familiale Ambillou (AFA)
- Lots 2 / 4 et 5 : AGORA
- Lot 3 : Familles rurale de St Michel et ses environs

Conformément à l'article L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, une phase de négociations a été menée avec chaque candidat.

Il est proposé de retenir chaque candidat pour chacun des lots selon les montants prévisionnels ci-

	Titulaire	TOTAL 2025 / 2029
Lot 1 AMBILLOU	AFA	338 481,52 €
Lot 2 CINQ MARS LA PILE	AGORA	845 180,00 €
Lot 3 COTEAUX	Familles rurales	221 481,00 €
Lot 4 LANGEAIS	AGORA	1 379 514,00 €
Lot 5 MAZIERES	AGORA	241 364,00 €
		3 026 020,52 €

Pour rappel, la participation financière de la Communauté de communes est limitée à l'équilibre financier et budgétaire de la structure.

Le rapport des négociations et le projet de contrat de concession sont disponibles en pièces jointes.

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable de la Commission DSP en date du 10 Décembre 2024,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 10 Décembre 2024,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE les contrats de concession pour la gestion des structures d'accueil collectif de l'enfance jeunesse,

AUTORISE le Président ou son représentant à signer toute pièce relative à ce dossier.

Pièces jointes à la délibération :

RAPPORT DES NEGOCIATIONS

PROJET DE CONTRAT

- Pour : 43
- Contre : /
- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 43 voix.

D2024_219 SERVICE A LA POPULATION - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION PLURIANNUELLE POUR LE FONCTIONNEMENT DE LA MAISON DES ADOLESCENTS DU CHINONNAIS PORTEE PAR L'ASSOCIATION MONTJOIE

Rapporteur : Madame Stéphanie RIOCREUX, Vice-Présidente,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Délibération n°2017-06-20-18 du 20 juin 2017 portant sur l'engagement de la CCTOVAL à participer aux frais de fonctionnement de la Maison des Adolescents du Chinonais,

VU la Délibération n°2018-11-27-169 du 27 novembre 2018 relative à la mise en place d'une antenne de la Maison départementale des Adolescents sur le Chinonais,

CONSIDERANT que la convention initiale prend fin de le 31 décembre 2024,

CONSIDERANT qu'il est important que les jeunes âgés de 12 à 25 ans ainsi que leurs parents puissent continuer d'accéder à cette structure,

EXPOSÉ DES MOTIFS

Madame Stéphanie RIOCREUX, Vice-présidente en charge des Services à la population, rappelle que par délibération du 27 novembre 2018, le Conseil Communautaire a approuvé, à l'unanimité, le projet de création d'une antenne de la Maison des Adolescents sur le Chinonais et son engagement à soutenir son fonctionnement.

Mise en service le 1^{er} décembre 2018 dans les locaux du Centre social intercommunal de Chinon, la MDA du Chinonais permet, sous couvert du cahier des charges national des Maisons des Adolescents :

- d'accueillir, conseiller, orienter les jeunes et leurs familles, faciliter leur accès aux services dont ils ont besoin ;
- d'offrir aux adolescents, notamment ceux qui sont en rupture et/ou ont tendance à rester en dehors des circuits traditionnels, un espace d'accueil neutre, ouvert et non stigmatisant, conforme à la temporalité de l'adolescent, et une prise en charge médico-psychologique et somatique, mais aussi juridique, éducative et sociale, généralement de courte durée ;
- de favoriser la mise en réseau des acteurs territoriaux intervenant auprès des adolescents et la mise en œuvre d'accompagnements et de prises en charge collectives ou individuelles, globales, pluriprofessionnelles et pluri-institutionnelles (médicales, psychologiques, sociales, éducatives, médico-sociales, voire judiciaires) en vue de la santé et du bien-être des jeunes ;
- de coordonner en interne à la Maison des Adolescents et avec les partenaires le suivi des prises en charge multidisciplinaires conjointes ;
- d'organiser et fournir une expertise pluridisciplinaire sur des situations individuelles afin de définir une stratégie de prise en charge et d'accompagnement ;
- de développer des dispositifs innovants et/ou expérimentaux, de nature à adapter l'offre des MDA aux évolutions des problématiques de santé des adolescents, des territoires, des partenariats, des ressources professionnelles ;
- de développer ou participer à des actions de promotion de la santé en direction des adolescents eux-mêmes, mais aussi des professionnels en lien avec l'adolescence ;
- de participer à des projets de recherche pluridisciplinaires sur l'adolescence.

Une convention fixant entre autres, l'engagement des parties prenantes, le montant de la subvention pluriannuelle et ses modalités, la participation au comité de pilotage départemental ainsi que les mesures d'évaluation du dispositif a été établie pour la période du 1^{er} décembre 2022 au 31 décembre 2024.

Trois EPCI (CC CVL, CC TOVAL et CC TVV) se sont engagés dans le soutien à cette antenne de la MDA à Chinon.

Le bilan de l'action de cette structure a été évalué et légitime le renouvellement d'une nouvelle convention pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2027.

Les réunions préopératoires à la mise en œuvre de cette nouvelle convention ont établi les contribu

		Contribution		
		2025	2026	2027
Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire	38,26 %	17 851 €	18 155 €	18 463 €
Communauté de Communes Touraine Val de Vienne	44,66 %	20 837 €	21 192 €	21 552 €
Communauté de Communes Touraine Val de Loire	17,08 %	7 969 €	8 105 €	8 242 €
	100 %	46 658 €	47 451 €	48 258 €

Il revient au Conseil communautaire de confirmer l'engagement de la CCTOVAL relatif fonctionnement de la Maison des Adolescents du Chinonais pour cette nouvelle période pluriannuelle,

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 10 Décembre 2024,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le renouvellement de la convention pluriannuelle relative au fonctionnement et au financement de la Maison des Adolescents du Chinonais pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2027 ;

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer les documents s'y afférents.

Pièce jointe à la délibération :

CONVENTION DE FONCTIONNEMENT ET DE FINANCEMENT MDA

- Pour : 43
- Contre : /
- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 43 voix.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Président informe les conseillers communautaires sur la situation de l'abattoir situé sur la ZA de Benais Restigné. La SCIC qui gérait l'établissement est en liquidation judiciaire. Il n'y a pas de repreneur déclaré actuellement malgré un contact sérieux.

DECISIONS DE PRESIDENT

- DP2024_221** **PGD – Convention Redevance Spéciale**
Multi accueil de Bourgueil
- DP2024_222** **PGD – Convention Redevance Spéciale**
Office notarial LOIRAT/CAMUS de Bourgueil
- DP2024_223** **PGD – Convention Redevance Spéciale**
Multi accueil de Cinq Mars la Pile
- DP2024_224** **AEP – Remplacement de l'automate – Station de pompage de Hommes**
Entreprise Roger MARTEAU, pour un montant de 22 900 € HT
- DP2024_225** **ENVIRONNEMENT – Adhésion 2025 à l'association FREDON pour la lutte contre les rongeurs aquatiques exotiques envahissants**
Montant de la cotisation : 2 958.60 €
- DP2024_226** **ASSAINISSEMENT – Nettoyage des stations d'épuration (enlèvement des roseaux)**
Entreprise LEMEUNIER Travaux forestiers, pour un montant de 5 942.40 € HT
- DP2024_227** **PGD – Fourniture de caissons polybennes pour les déchèteries**
SARL CMMI, pour un montant de 4 815 € HT
- DP2024_228** **SERV POP – Aménagement de l'aire de petit passage de Langeais**
Entreprise PIGEON TP, pour un montant de 7 749 € HT
- DP2024_229** **PEEJ – Entretien des locaux du multi accueil de Langeais**
Entreprise NETTO DECOR, pour un montant mensuel de 2 046.84 € HT
- DP2024_230** **SERV POP – Marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation des logements d'urgence de Benais et Bourgueil**
EURL BEUROIS, pour un montant de 8 500 € HT
- DP2024_231** **FINANCES – Provision pour risques 2024 – Budget 30006 Prévention et Gestion des déchets**
- DP2024_232** **AMENAGEMENT – Extension du réseau d'éclairage public – ZA Harteloire à Ambillou**
SIEIL, pour un montant de 5 065.74 € HT
- DP2024_233** **AMENAGEMENT – Extension du réseau d'éclairage public – ZA de Benais Restigné**
SIEIL, pour un montant de 5 672.49 € HT

- DP2024_234 AMENAGEMENT – ZA de Souvigné – Mise en place d’un système de vidéoprotection**
ATS, pour un montant de 4 815.65 € HT
- DP2024_235 AMENAGEMENT – ZA Varenne de Grillemont de Cinq Mars la Pile – Mise en place d’un système de vidéoprotection**
ATS, pour un montant de 8 744.20 € HT
- DP2024_236 AEP – Achat de matériels pour la détection des fuites**
Entreprise SEWERIN, pour un montant de 35 619 € HT
- DP2024_237 ASSAINISSEMENT – Réhabilitation du poste de refoulement « Le Marais » à Côteaux sur Loire**
Entreprise HABERT, pour un montant de 28 292 € HT
- DP2024_238 ASSAINISSEMENT – Sécurisation de l’accès au poste de refoulement « Le Lavoir » à Restigné**
Entreprise HABERT, pour un montant de 6 413 € HT
- DP2024_239 SERV POP – Contrat de cession du droit d’exploitation d’un spectacle contre les violences faites aux femmes**
MOBIUS BAND, pour un montant de 4 248.68 € TTC – 4 représentations
- DP2024_240 PEEJ – Convention à passer avec le collège de Château la Vallière pour les interventions du Truc ados**
- DP2024_241 PGD – Pose de vannes guillotine pour les déchèteries**
Entreprise DEBERNARD, pour un montant total de 9 621.79 € HT
- DP2024_242 ENVIRONNEMENT – Contrat de maintenance du logiciel schéma cyclable**
ITEM Conseils, pour un montant de 360 € TTC annuel
- DP2024_243 PGD – Convention Redevance Spéciale**
COIF&CO de Bourgueil
- DP2024_244 PGD – Convention Redevance Spéciale**
Institut Evasion des sens de Bourgueil
- DP2024_245 PEEJ – Convention de mise à disposition de la salle polyvalente du centre social AGORA**
- DP2024_246 AMENAGEMENT – Contrat de maintenance des installations de chauffage – Accueil de loisirs de Bourgueil**
HERVE THERMIQUE, pour un montant annuel de 1 098 € HT
- DP2024_247 AMENAGEMENT – Contrat de maintenance des installations de chauffage – Pôle santé de Savigné sur Lathan**
HERVE THERMIQUE, pour un montant annuel de 1 687 € HT
- DP2024_248 SERV POP – Convention de mise à disposition de locaux à la France Services de Bourgueil à passer avec l’association GERMINAL**
- DP2024_249 SERV POP – Convention d’objectifs et de moyens à passer avec la Mission locale du Chinonais**
Adhésion 2025 : 5 968.95 €

DP2024_250 **AEP – Pose d’un débitmètre au forage « Les Rottes » à Channay sur Lathan**
 Entreprise VEOLIA, pour un montant de 4 750.08 € HT

DP2024_251 **PGD – Fabrication et pose d’une porte coulissante – Quai de transfert de Benais**
 Entreprise ZUCCA METAL, pour un montant de 5 470 € HT

DP2024_252 **ENVIRONNEMENT – Convention à passer avec le SMBAA pour le remboursement de l’adhésion à FREDON**

DP2024_253 **RH – Convention à passer avec le CDG37 pour l’adhésion au service de médecine préventive**

DP2024_254 **ENVIRONNEMENT – Convention à passer avec la CC Gâtine Racan pour l’étude préalable au CT de la Fare et ses affluents sur la commune de Sonzay**

INFORMATIONS DIVERSES

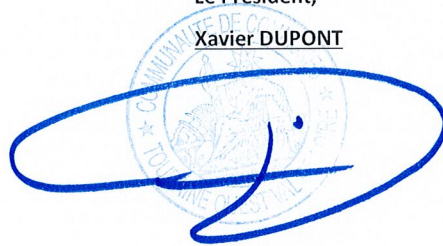
Prochaines réunions :

OBJET	DATE / HORAIRE	LIEU
Bureau communautaire	Mardi 21 Janvier 2025 à 18h00	Salle du Conseil à Cléré les Pins
Conseil communautaire	Mardi 28 Janvier 2025 à 19h00	Salle du Conseil à Cléré les Pins
Conférence des mairies	Mardi 11 Février 2025 à 18h30	Salle du Conseil à Cléré les Pins

L’ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h10

Fait à Cléré les Pins, le 17/12/2024

Le Président,
Xavier DUPONT



Le secrétaire de séance,
Thierry ELOY



Affiché le **31 JAN 2025**